



Livret social 2011 / 2012



CLAS / SO

Comité Local d'Action
Sociale Sud-Ouest



SOMMAIRE

Le mot du président 4

Les structures de l'action sociale

- Découpage des CLAS 5
- Les bureaux de l'action sociale à la DGAC et à Météo-France 6
- Le Comité Central d'Action Sociale 7
- L'action sociale communique 8
- Les Comités Locaux d'Action Sociale 9
- Les acteurs locaux 10
- Votre CLAS 12

Les prestations sociales 16

- L'enfance 17
- La famille 18
- Le handicap 19
- Le logement 19
- Les loisirs 22
- La solidarité 22
- La restauration 22

La vie associative

- Les associations nationales 24
 - ARAMIS 25
 - ANAFACEM 26
 - UNASACEM 27
- Les associations locales et régionales 27

Informations pratiques 31

- La permanence juridique 31
- Le CIDFF 32
- Le service médical 33
- Les crèches 35
- Le logement 36
- La CAF 38
- L'ADIL 39
- La restauration 40
- L'hôtellerie 41
- Les transports 44
- Les différents services du Sud-Ouest 46
- Les instances consultatives 51
- Les billets d'avion 53
- La santé 54
- Le calendrier scolaire 57
- Le glossaire 62



LE MOT DU PRESIDENT DU CLAS



Chers collègues, voici la 11^{ème} édition du livret social du CLAS/SO.

Vous remarquerez que cette année la diffusion ne se fait que par l'intermédiaire du site Internet du CLAS : www.alpha-sierra.org/sud-ouest.

Cette décision a été prise par les membres du CLAS/SO pour les raisons suivantes :

- Les crédits de l'action sociale étant en diminution, nous avons préféré consacrer notre budget à d'autres actions (vie associative, sorties, manifestations diverses...).
- L'arrêt de l'édition sur papier ou de la diffusion d'un CD est un geste pour l'environnement.
- Le lecteur est sûr d'avoir des informations à jour puisque le site peut-être actualisé au fur et à mesure des changements autant de fois que nécessaire au cours de l'année.

Pour ceux qui ne disposent pas de l'outil Internet ou qui préfèrent avoir une information sur papier, il est toujours possible de faire des impressions. Elles peuvent être réalisées sur demande auprès du correspondant social régional.

Comme vous avez pu le remarquer, les membres du CLAS ont souhaité vous habituer progressivement à la dématérialisation de ce livret :

- L'édition 2009-2010 (collector pour les 100 ans de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac) s'accompagnait d'un CD.
- L'édition 2010-2011 a été réalisée sur un CD, accompagné d'un calendrier.

Toutefois, rien n'est figé pour toujours. Si certains d'entre vous ont des idées pour l'édition 2012-2013 (édition papier, CD, calendrier...), nous sommes prêts à entendre vos desiderata et à étudier le moyen de diffusion répondant le mieux à vos aspirations. Pour ce faire, vous pouvez envoyer vos commentaires au correspondant social régional (philippe.crouzet@aviation-civile.gouv.fr), à la chargée du secteur « communication » du CLAS (hélène.fillancq@meteo.fr) ou à moi-même (alain.polloni@meteo.fr). Les membres du CLAS consacrent leur temps à répondre au mieux aux demandes des agents.

N'hésitez pas également à nous contacter si vous avez des problèmes, des envies des idées, des projets, touchant à l'action sociale ou associative.

Tres cordialement à tous !

Alain POLLONI
Président du CLAS/SO



LE DECOUPAGE DES CLAS



ATTENTION !

Certains sites localisés dans le périmètre géographique d'un CLAS peuvent dépendre d'un autre CLAS pour certaines prestations.

En cas de doute, rapprochez-vous de votre CSR ou de votre assistante sociale.

Pour les agents du SEFA (devenu ENAC), le découpage a changé : se renseigner auprès du CSR.



LES BUREAUX DE L'ACTION SOCIALE À LA DGAC ET À MÉTÉO-FRANCE

Ce sont les services en charge des ressources humaines (SDP à la DGAC, DRH à l'ENAC et DRH à Météo-France) qui gèrent l'action sociale commune au travers de bureaux spécialisés. Ils sont chargés de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le CCAS.

À la DGAC : SDP/5

(bureau de l'action sociale)

50, rue Henry Farman, - 75720 Paris Cedex 15

En liaison avec les travaux du CCAS dont il assure le secrétariat, il définit, met en œuvre et coordonne la politique sociale en faveur des personnels, dans les domaines suivants :

- Action sociale collective
- Gestion du budget de l'action sociale
- Gestion des prestations enfants
- Logement
- Gestion des prêts
- Restauration
- Communication
- Réductions tarifaires aériennes

La division « assistantes de service social », est chargée plus particulièrement de la coordination du réseau des assistantes de service social.

À L'ENAC :

**7, avenue Edouard Belin BP 54005 - 31055
Toulouse Cedex 4**

L'unité d'Action sociale au sein du département des Ressources Humaines, a pour mission la mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'établissement pour tous les agents ressortissants de l'ENAC :

- Prestations individuelles
- Restauration
- Action sociale collective pour les sites de Toulouse, Muret, Castelnau-dary et Carcassonne.

À MÉTÉO-FRANCE : DRH/AS

(département de l'action sociale et médicale, de l'hygiène et la sécurité)

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé Cedex

Il participe à la politique sociale commune en faveur des personnels et assure la gestion directe de certaines prestations au bénéfice des agents de Météo-France :

- Crédits d'investissements sociaux de Météo-France
- Restauration
- Prestations enfants
- Prêts liés au logement
- Réductions tarifaires aériennes

Les prestations « communes » servies par la DGAC au profit des agents Météo-France font l'objet d'un remboursement au budget action sociale géré par SDP/5.

Ex. : le BASIL (Budget d'action sociale et d'initiatives locales délégué aux CLAS), les réservations de logements, les réservations de berceaux, les aides financières exceptionnelles....

Il a également en charge la gestion des dossiers d'accidents, de maladie. Il assure la coordination des services médico-sociaux ainsi que des actions en matière d'hygiène et de sécurité.



LE COMITÉ CENTRAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Créé le 15 janvier 1990 par arrêté ministériel, le Comité central d'action sociale est chargé de définir la politique d'action sociale à mener en faveur des agents actifs et retraités de la DGAC et de Météo-France.

Le CCAS étudie toutes les questions de nature à définir, renforcer et développer l'action sociale en faveur de ses bénéficiaires et de leurs ayants cause.

Le CCAS comprend 19 membres titulaires et autant de suppléants répartis comme suit :

- 5 représentants de l'administration
- 3 représentants des associations nationales qui œuvrent pour l'action sociale (ARAMIS, ANAFACEM, UNASACEM)
- 11 représentants du personnel, ou personnes physiques retraitées de la DGAC ou de Météo-France, désignés par les organisations syndicales.

Le CCAS émet des avis et propositions concernant les budgets et les différentes formes d'action sociale portant sur :

- l'utilisation, la programmation et la répartition des crédits d'action sociale
- les orientations et actions destinées à mettre en œuvre ou à renforcer des prestations d'action sociale
- l'attribution des crédits pour le fonctionnement des centres de vacances
- l'harmonisation du coût du repas par agent dans les restaurants administratifs de la DGAC et de Météo-France
- les orientations des activités socioculturelles et sportives

- la programmation et la répartition des crédits d'investissement d'action sociale ainsi que la fixation des priorités
- les conditions d'octroi des aides exceptionnelles et des prêts à caractère social
- les orientations et les actions concernant le logement des personnels
- les mesures en faveur des agents retraités et des personnes handicapées
- les orientations et les actions au bénéfice des enfants et des adolescents
- les actions de communication et d'information
- les formations à mettre en œuvre pour les acteurs de l'action sociale

Pour fonctionner, le CCAS est constitué d'un bureau et de commissions spécialisées :

- cadre de vie et solidarité
- vie associative
- communication
- retraités
- restauration
- logement

Le bureau est composé de 12 membres sans suppléant : 9 représentants du personnel et 3 représentants de l'administration.

Les commissions nationales assurent le suivi des secteurs équivalents au sein des CLAS.

Actuellement, le président du CCAS est Alain TRIQUENOT (Solidaires), Météorologue à Strasbourg et le vice-président est Olivier CHANSOU, sous-directeur des personnels au secrétariat général de la DGAC.

▪ Lettre de cadrage

Chaque année, les bureaux de l'action sociale diffusent une lettre de cadrage, élaborée par le CCAS, qui définit la politique de l'action sociale et fixe le cadre d'utilisation des crédits suivants :

- Le BASIL qui comprend les subventions aux associations, l'arbre de Noël, l'achat de petits équipements et toutes les actions organisées par les CLAS (séminaires, conférences, communication, sorties, voyages...)

- Les crédits d'investissements socioculturels et sportifs.



L'ACTION SOCIALE COMMUNIQUE

La communication, vecteur indispensable de l'information de l'action sociale, améliore progressivement ses circuits.

Le site national de l'action sociale commune, <http://www.alpha-sierra.org>, est en ligne depuis le 1^{er} novembre 2005. Régulièrement mis à jour, on y trouve toutes les informations concernant l'action sociale DGAC – Météo-France :

- les actualités
- les instances
- l'annuaire des acteurs
- les prestations offertes, concernant par exemple le logement, la restauration, l'enfance...

Ce site se décline au niveau des CLAS dont les adresses prennent la forme suivante :

<http://www.alpha-sierra.org/region>

Presque tous les comités locaux d'action sociale (CLAS) possèdent un site propre. Ces sites ont été renouvelés en juin 2009.

Les associations nationales possèdent également leur site :

ARAMIS : <http://www.alpha-sierra.org/aramis>

UNASACEM : <http://www.alpha-sierra.org/unasacem>

ANAFACEM : <http://www.alpha-sierra.org/anafacem>

Le CCAS publie un journal trimestriel national d'information : « Rencontres » diffusé dans tous les services de la DGAC et de Météo-France, ainsi qu'aux retraités qui le souhaitent, et disponible sur le site Internet de l'action sociale.

Les CLAS ont généralement deux publications :

- Un journal d'information (CLAS Info...) dont la périodicité est variable
- Un livret social qui permet de regrouper toutes les informations nationales et locales concernant l'action sociale et la vie associative.

Diverses plaquettes sont éditées soit au niveau national, soit par certains CLAS.

On peut citer :

- préparer et vivre sa retraite
- le correspondant social régional
- l'assistante de service social
- l'aide financière exceptionnelle
- l'aide à domicile
- les congés de maladie...

Par ailleurs, des forums ou des conférences sont organisés par les CLAS, traitant, entre autres sujets, de la famille, du patrimoine, de la gestion du budget personnel, mais aussi des conduites à risques ou addictives.

Le CCAS et les CLAS améliorent au fil du temps les circuits d'information, afin de toucher le plus grand nombre de personnes, en particulier les agents retraités.



LES COMITÉS LOCAUX D'ACTION SOCIALE (CLAS)

Les CLAS, créés par arrêté du 15 janvier 1990, mettent en œuvre la politique d'action sociale déterminée par le CCAS. Ils organisent et développent la vie sociale et associative locale et régionale par le biais du travail de leurs commissions spécialisées, de la diffusion d'informations et de la répartition des subventions aux associations.

Ils se composent de 19 membres titulaires et d'autant de suppléants répartis comme suit :

- 5 représentants de l'administration
- 11 représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales représentatives
- 3 représentants des associations.

A ces membres s'ajoutent 3 experts permanents : l'assistante de service social, le correspondant social régional, un représentant des retraités.

Les présidents des CLAS sont choisis parmi les représentants des personnels et la vice-présidence est assurée par un membre de l'administration.

Les CLAS concernent tous les agents actifs et retraités de la DGAC et Météo-France.

Pour fonctionner, les CLAS s'appuient sur des commissions spécialisées et des groupes de travail.

Les instances obligatoires sont le Bureau et la commission « aides financières exceptionnelles ». Chaque CLAS est libre de créer une ou deux

autres commissions dont le thème correspond aux commissions nationales du CCAS.

Chaque commission spécialisée est constituée de façon à ce que les membres représentants du personnel soient majoritaires et qu'elle comprenne au moins trois membres représentants du personnel et deux membres représentants de l'administration.

Les commissions spécialisées ont la possibilité d'inviter des experts en raison de leurs compétences particulières, sur un point donné de l'ordre du jour.

Le CLAS peut décider de créer des groupes de travail temporaires chargés d'étudier tout dossier que leur confie le Bureau du CLAS. Ces groupes de travail peuvent être constitués de personnes extérieures au CLAS mais affectées ou retraitées dans le ressort géographique de ce dernier.

Le bureau

Il veille à ce que l'utilisation des crédits d'action sociale soit en conformité avec les orientations définies par le CCAS.

Il met en place la politique sociale et associative du CLAS et oriente les travaux des commissions spécialisées.

Il valide les dossiers de subventions des associations locales et régionales et décide des actions financées sur le budget d'action sociale et

d'initiatives locales (BASIL) et sur le budget d'investissement social. Il est composé de 11 à 13 membres en activité qui n'ont pas de suppléant :

- le président du CLAS, président du bureau, représentant du personnel
- le vice-président du CLAS, représentant de l'administration.
- 7 membres, fonctionnaires ou agents de l'Etat, représentant les personnels
- 2 à 4 membres représentant l'administration.

Le correspondant social régional, le représentant des retraités et l'assistante de service social assistent aux réunions du bureau en qualité d'expert permanent.

Chaque membre du Bureau représentant le personnel est chargé de secteur pour un domaine correspondant à une commission thématique du CCAS et est, à ce titre, son correspondant au plan local pour le secteur concerné. Le chargé de secteur préside la commission correspondante lorsqu'elle existe.

Pour ce qui concerne son domaine de compétences, chaque chargé de secteur peut-être saisi par les agents, directement ou par l'intermédiaire du CSR. Les différents secteurs sont : la solidarité, la vie associative, le cadre de vie, le logement, la restauration, les retraités et la communication.



LES ACTEURS LOCAUX

L'assistante de service social (ASS)

L'assistante de service social a un rôle d'accueil, d'information, de conseil, d'aide et d'orientation auprès du personnel de la DGAC et de Météo-France pour les actifs, retraités, veufs ou veuves d'agents, avec comme règle essentielle le sens de l'écoute et du dialogue. Elle obéit à un code de déontologie précis qui concerne le respect de l'individu et le secret professionnel. Ainsi, elle intervient à la demande de l'agent et recherche des solutions adaptées avec l'accord de l'intéressé.

Vous pouvez la rencontrer pour des raisons d'ordre professionnel, familial, financier ou personnel.

Elle vous rencontre individuellement lors de ses permanences sur les différents sites, sur rendez-vous ou à domicile. Elle travaille en collaboration avec le Correspondant Social Régional ou des organismes internes tels que le service du personnel, les services gestionnaires, le service médical, le comité chargé de l'hygiène et de la sécurité, le CLAS et ses commissions spécialisées, les associations... et des organismes externes comme la Préfecture, le Conseil général, la Sécurité sociale...

Elle peut mettre en place des actions à caractère collectif : réunions d'information, permanences juridiques...

Pour les agents DGAC de Châteauroux, l'assistante sociale est **Mme Danielle GARNIER**

DSAC Nord – Orly Sud n°108 – 94396 ORLY AEROGARE CEDEX – Tél : 01.69.57.78.19

Fax : 01.69.57.78.07 – danielle.garnier@aviation-civile.gouv.fr

Pour les agents Météo de Châteauroux, l'assistante sociale est **Mme Carole CRIQUILLION**

Météo France – 73, Avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX

Tél : 01.77.94.71.53 – Fax : 01.77.94.71.52 – carole.criquillion@meteo.fr

Marie-Joëlle DRZAZGA
DSAC-SO – BP 70116
33704 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05.57.92.84.77
Fax : 05.57.92.84.03
marie-joëlle.drzazga@aviation-civile.gouv.fr

10



Le correspondant social régional (CSR)

La fonction de correspondant social régional a été créée en 1996, faisant suite au séminaire de l'action sociale du Bourget. Les CSR sont au nombre de 13 en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre-mer. Leur zone de compétence est celle de leur CLAS de rattachement et leurs missions sont à destination de l'ensemble des personnels de la DGAC et de Météo-France.

Le CSR est votre interlocuteur privilégié pour vous orienter et vous informer sur les différentes prestations sociales qui vous sont offertes :

- le logement
- la restauration
- l'enfance
- le handicap.

Le CSR vous informe sur les activités de votre CLAS et des associations (sport, culture, sorties, voyages, remises / promotions...)

Si vous avez un projet collectif et fédérateur, votre CSR vous oriente et vous conseille pour le réaliser.

Le CSR détient une véritable compétence administrative qui appuie le service rendu aux agents :

- réalisation des projets décidés par le CLAS
- gestion des budgets du CLAS

Philippe CROUZET
DSAC-SO – BP 70116
33704 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05.57.92.84.75
Fax : 05.57.92.84.03
philippe.crouzet@aviation-civile.gouv.fr

11



VOTRE CLAS

Le bureau

Représentants du personnel

Alain POLLONI (Président)
Jean-Marc PETIT (Chargé du secteur Solidarité)
Félicien PRINÇAY (Chargé du secteur " Retraités ")
Jean-René NIVOIX (Chargé du secteur " Vie associative ")
Dominique THOMAS (Chargé du secteur " Cadre de vie ")
Jean-Louis LAPOUDGE (Chargé du secteur " Restauration ")
Jean-Paul RUBINI (Chargée du secteur " Logement ")
Hélène FILLANCQ (Chargée du secteur " Communication ").

Représentants de l'administration

Jean-Jacques HENRI
Jean-Claude LAVEDRINE
Patrick DALENÇON
Franck FATOUT

Experts permanents

Marie-Joëlle DRZAZGA
Nicole GUICHARD
Philippe CROUZET

Les commissions

Aides financières exceptionnelles

Elle examine les demandes d'aides financières et de prêts sociaux présentées par l'assistante sociale, Marie-Joëlle DRZAZGA, et attribuées en fonction de la situation de l'agent.

Du fait de son caractère particulier et confidentiel, le nombre des membres est volontairement limité. Ils sont tenus au secret professionnel.

L'examen des situations individuelles se fait de manière anonyme de façon à préserver la vie privée des personnels.

Représentants du personnel

Jean-Marc PETIT (Président de la commission)
Félicien PRINÇAY
Joël TROPIS

Représentants de l'administration

Jean-Jacques HENRI
Patrick DALENÇON

Expert permanent

Marie-Joëlle DRZAZGA



Retraités

Elle contribue à la diffusion de l'information associative et sociale pour les agents retraités.

Elle étudie les possibilités d'améliorer la vie des retraités par le biais de la rédaction de plaquettes et la mise en place de journées d'informations annuelles, thématiques et conviviales.

Elle sert de trait d'union entre les actifs et les retraités.

Représentants du personnel

Félicien PRINÇAY (Président de la commission)

Claude POMARES

Daniel JOUSSE

Représentants de l'administration

Jean-Jacques HENRI

Patrick DALENÇON

Experts permanents

Marie-Joëlle DRZAZGA

Philippe CROUZET

Expert

Nicole GUICHARD

Vie associative

Elle organise la vie associative locale, propose au bureau la répartition des subventions et les aides à l'investissement des associations.

Elle peut être saisie sur toute question concernant les associations.

Représentants du personnel

Jean-René NIVOIX (Président de la commission)

Dominique THOMAS

Daniel JOUSSE

Stéphane LONNE

Représentants de l'administration

Jean-Jacques HENRI

Jean-Claude LAVEDRINE

Experts permanents

Marie-Joëlle DRZAZGA

Philippe CROUZET

Experts

Claude DECAMPS

Amélie CORBEL

Serge HOUEBINE

Jean-Loup MOMMESSIN

Christian MOLINES

Bernard SIMENTERRE

Michel BONGRAIN



Annuaire du CLAS-SO au 01-12-2011
Représentants de l'administration
titulaires et suppléants (* Titulaire)

BERASTEGUI-VIDALLE Christian	SNIA	direction	05 57 92 81 51	christian.berastegui-vidalle@aviation-civile.gouv.fr
BERTINETTI Anne	DSAC-SO	départ. GR	05 57 92 84 31	anne.bertinetti@aviation-civile.gouv.fr
DALENÇON Patrick *	SIA	départ. adm.	05 57 92 56 00	patrick.dalencon@aviation-civile.gouv.fr
FATOUT Franck	Météo-France	div. adm.	05 57 29 11 91	franck.fatout@meteo.fr
FERNANDEZ DE GRADO Jean-Marc *	SNA-SO	direction	05 57 92 81 14	jean-marc.fernandez-de-grado@aviation-civile.gouv.fr
HENRI Jean-Jacques	DSAC-SO	départ. GR	05 57 92 84 24	jean-jacques.henri@aviation-civile.gouv.fr
LASSERRE Lucette *	CRNA-SO	direction	05 56 55 62 00	lucette.lasserre@aviation-civile.gouv.fr
LAVEDRINE Jean-Claude	CRNA-SO	départ. adm.	05 56 55 62 92	jean-claude.lavedrine@aviation-civile.gouv.fr
MEDARD Alice-Anne *	DSAC-SO	direction	05 57 92 81 11	alice-anne.medard@aviation-civile.gouv.fr
PAYEN Marc *	Météo-France	direction	05 57 29 11 01	marc.payen@meteo.fr

Représentants du personnel
titulaires et suppléants (* Titulaire)

COUDOUIN Nicolas	CRNA-SO	SNCTA	05 56 55 63 74	nicolascoudouin@hotmail.fr
FERNANDES Amandine *	CRNA-SO	SNCTA	05 56 55 60 00	amandine_fernandes@yahoo.fr
FILLANCO Hélène	Météo-France	CGT	05 57 29 12 24	helene.fillanco@meteo.fr
JOUSSE Daniel	Retraité	CGT	05 56 36 53 98	daniel.jousse@wanadoo.fr
LAPOUDGE Jean-Louis *	CRNA-SO	CFDT	05 56 55 63 40	jean-louis.lapoudge@aviation-civile.gouv.fr
LEROY Anthony	CRNA-SO	SNCTA	05 56 55 63 74	anthonylfb@gmail.com
LONNÉ Stéphane	CRNA-SO	SNCTA	05 56 55 63 74	steph.lonne@bbox.fr
MARTY Alain *	DSAC-SO	UNSA	05 57 92 83 81	alain-serge.marty@aviation-civile.gouv.fr
MENJOT Marie-B. *	CRNA-SO	CGT	05 56 55 63 20	marie-b.menjot@aviation-civile.gouv.fr
NIVOIX Jean-René *	CRNA-SO	SNCTA	06 33 39 98 79	jean-rene.nivoix@live.fr
PENNES Didier *	SIA	FO	05 57 92 55 42	didier.pennes@aviation-civile.gouv.fr
PETIT Jean-Marc *	Météo-France	SOLIDAIRES	05 57 29 11 73	jean-marc.petit@meteo.fr
POLLONI Alain *	Météo-France	CGT	06 60 48 07 95	alain.polloni@meteo.fr
POMARES Claude	Météo-France	SOLIDAIRES	05 57 29 11 72	claud.pomares@meteo.fr
PRINÇAY Félicien	DSAC-SO	CGT	05 57 92 84 45	felicien.princay@aviation-civile.gouv.fr
RUBINI Jean-Paul *	CESNAC	CGT	05 56 55 79 56	jean-paul.rubini@aviation-civile.gouv.fr



SACHOT Gabriel	CRNA-SO	CFDT	05 56 55 63 43	gabriel.sachot@aviation-civile.gouv.fr
SALANOUBAT Jean-Pierre	ENAC Bisca.	FO	05 58 82 54 59	jean-pierre.salanoubat@aviation-civile.gouv.fr
THOMAS Dominique *	DSAC-SO	FO	05 57 92 81 16	dominique.thomas@aviation-civile.gouv.fr
TINSEAU Marc	SIA	FO	05 57 92 56 42	marc.tinseau@aviation-civile.gouv.fr
TROPIS Joël *	CRNA-SO	SNCTA	05 56 55 60 39	jtropis@free.fr
VERGER Yves	DSAC-SO	UNSA	05 57 92 83 13	yves.verger@aviation-civile.gouv.fr
Représentants des associations titulaires et suppléants (* Titulaire)				
BONGRAIN Michel	SIA	CAPAM	05 57 92 57 10	michel.bongrain@laposte.net
CORBEL Amélie	SNA-SO	A3P	05 59 33 39 05	mammig_coz_29@hotmail.com
DECAMPS Claude *	Retraité	APACEM-SO	05 59 22 43 86	claudedecamps@aviation-civile.gouv.fr
MOLINÉS Christian	CRNA-SO	ACTPAM	05 56 55 79 32	christian.molines@aviation-civile.gouv.fr
MOMMESSIN Jean-Loup *	Retraité	LMBC	05 56 21 46 43	jean.loup.mommessin@free.fr
SIMENTERRE Bernard *	CRNA-SO	ACTAC	05 56 55 62 23	bernard.simenterre@aviation-civile.gouv.fr
Experts permanents				
CROUZET Philippe	DSAC-SO	CSR	05 57 92 84 75	philippe.crouzet@aviation-civile.gouv.fr
DRZAZGA Marie-Joëlle	DSAC-SO	ASS	05 57 92 84 77	marie-joelle.drzazga@aviation-civile.gouv.fr
GUICHARD Nicole	Retraîtée	ANAFACEM	05 57 92 84 67	nicoleguichard12@gmail.com
Experts				
BOUGES Christian	ENAC Bisca.	direction	05 58 82 54 41	christian.bouges@aviation-civile.gouv.fr
GALAND Hervé	CESNAC	direction	05 56 55 69 10	herve.galand@aviation-civile.gouv.fr
MORNON Christophe	DSAC-SO	dir. surv. reg.	05 57 92 83 71	christophe.mornon@aviation-civile.gouv.fr
PLACIER Sylvie	CRNA-SO	départ. adm.	05 56 55 62 70	sylvie.placier@aviation-civile.gouv.fr
REISS Henry	Retraité	ANAFACEM	05 56 80 47 41	anafacem.aqi@orange.fr
SENARD Pascal	SIA	direction	05 57 92 55 20	pascal.senard@aviation-civile.gouv.fr
TONNERRE Henri-Xavier	SNA-SO	départ. adm.	05 57 92 84 11	henri-xavier.tonnerre@aviation-civile.gouv.fr



LES PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales peuvent être interministérielles ou spécifiques à la DGAC et à Météo-France. Elles sont destinées à tous les agents ainsi qu'à leurs ayants cause et visent plus particulièrement les domaines de la vie personnelle. Certaines sont soumises à condition de ressources.

Les prestations interministérielles ne peuvent pas être attribuées aux agents des POM.

Les prestations spécifiques peuvent être attribuées à tous les agents.

Pour effectuer votre demande et obtenir des renseignements complémentaires, contacter :

- Votre service administratif local pour les agents de la DGAC et de l'ENAC
- Le service DRH/AS pour les agents de Météo-France
- L'assistante de service social
- Le site Internet <http://www.alpha-sierra.org>

Quotients familiaux

Les chiffres sont données à titre indicatif et valables au 01 janvier 2011

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL*

Calcul des tranches du quotient = $\frac{\text{revenu imposable de l'année N-2} + \text{prestations familiales de l'année N-1}}{\text{Nombre de personnes composant le foyer fiscal}}$

Nombre de personnes composant le foyer fiscal

- Une part supplémentaire est accordée au parent isolé et pour chaque enfant handicapé
- Une demi-part supplémentaire est accordée aux adultes reconnus handicapés
- Une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée sans enfant à charge) représente 1,3.

tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4
moins de 8 013 €	De 8 014 € à 9 349 €	De 9 350 € à 10 686 €	De 10 687 € à 13 357 €

*** À partir du 01/01/12, les prestations familiales n'interviendront plus dans la prise en compte des ressources pour le calcul du quotient familial.**



● L'enfance

■ Subvention pour séjours d'enfants

Cette prestation interministérielle, accordée en fonction du quotient familial, a pour objet de participer au financement des séjours éducatifs et de loisirs de votre enfant :

- Centre de vacances avec hébergement (De 4 à moins de 18 ans) **de 6,30 à 11,20 €**
- Centre de loisirs sans hébergement **de 4,40 à 5,65 €**
- Maison familiale de vacances et gîtes **de 6,25 à 8 €**
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classe de patrimoine, classe d'environnement...) **de 3,20 à 90,60 €** selon la durée du séjour.
- Séjours linguistiques (de 4 à moins de 18 ans) **de 6,35 à 12,60 €**

■ PALE (participation aux activités de loisirs des enfants)

Cette prestation spécifique, accordée en fonction du quotient familial, a pour objet de participer au financement des activités de loisirs tant sportives que culturelles des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Pour pouvoir y prétendre, l'activité doit se dérouler dans le cadre de structures non subventionnées par la DGAC et Météo-France telles une association, une école et entraîner des frais d'inscription et de cotisation, **de 49 à 97 €**.

■ BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs)

Cette prestation spécifique, accordée en fonction du quotient familial, est ouverte à tous les bénéficiaires de l'action sociale qui suivent leur formation dans un organisme agréé, **de 55 à 214 €**.

■ Participation aux frais scolaires et universitaires

Spécifique à la DGAC et Météo-France, cette prestation peut être allouée au titre des enfants de 6 à 25 ans scolarisés, et fiscalement à la charge des agents. Les montants varient selon le cycle de scolarité, le quotient familial, l'âge et sont plafonnés par famille, **de 35 à 275 €**.

■ Prêt pour frais d'études.

Ce prêt sert à financer les études ou l'installation des enfants étudiants à charge, âgés de moins de 26 ans (27 ans pour un enfant handicapé).

Taux d'intérêt : bonification de 2% par rapport au taux de base pour un QF inférieur à **17 818 €** ou de 3% pour un QF supérieur à **17 818 €** - Montant de **400 à 5 000 €** - Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès du service administratif ou de l'assistante de service social.

■ CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Cette prestation interministérielle permet de financer **la garde des enfants** âgés de 0 à 6 ans à charge de l'agent.

Avec le CESU, vous pouvez payer :

- une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire
- un salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- une entreprise ou une association prestataire de service ou mandataire agréé.

Cette prestation est versée quelles que soient vos ressources. Son montant varie **de 200 à 600 € par an** en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts.

Pour les agents DGAC : consulter le site Internet : <http://www.cesu-fonction-publique.fr>

Pour les agents de l'ENAC consulter <http://www.alpha-sierra.org/enac>

Pour les agents de Météo-France : consulter l'Intramet/ressources humaines/affaires sociales et médicales.

■ Réservation de berceaux

Cette facilité accordée sur certains sites aux parents ou futurs parents, permet l'admission des enfants en crèche collective. La demande doit être formulée auprès de l'assistante de service social compétente sur le site d'affectation de l'agent.



■ Prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécifique.

Destiné à financer les frais médicaux ou achat de matériel spécifique nécessaire au maintien de l'autonomie de l'enfant. Son montant est plafonné avec un taux d'intérêt à **0%** quels que soient vos revenus (**montant maximal : 10 000 €**). Durée de remboursement : **12 à 60 mois**.

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

● La famille

■ PSAD. (Participation aux Services d'Aide à Domicile)

Cette prestation spécifique permet de subventionner les services qui entrent dans le cadre des emplois familiaux :

- Les travaux de ménage, de repassage...
- L'aide aux personnes âgées
- Le soutien scolaire à domicile
- Les petits travaux de jardinage ou de bricolage
- La garde d'enfant hors domicile de 0 à 6 ans, uniquement pour les agents affectés dans les POM.

Son montant est fonction du quotient familial sans plafonnement et varie de 10 à 80 % d'un **tarif forfaitaire horaire de 14,30 €**. Le **quota maximum annuel par foyer fiscal est de 50 heures pour les actifs et 100 heures pour les retraités**.

- **Prise en charge partielle des frais de transport.**

Cette prestation sert à prendre en charge une partie des frais de déplacement entre le domicile et le travail en transports collectifs sur présentation d'une carte ou d'un abonnement mensuels ou annuels.

Se renseigner auprès de son service administratif.

■ Région Île-de-France :

Les agents perçoivent la moitié des frais sur le bulletin de salaire.

■ Province et DOM :

La prise en charge par l'administration est de la moitié du prix de l'abonnement dans la limite d'un plafond fixé par décret.

■ Participation au BAFA.

Cette prestation spécifique, accordée en fonction du quotient familial, est destinée à compenser partiellement les frais engagés par le bénéficiaire pour sa formation BAFA, **de 55 à 214 €**.

■ Prêt pour achat ou réparation de véhicules.

Ce prêt peut être accordé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, en particulier quand celui-ci s'avère indispensable dans la vie quotidienne et professionnelle.

Ce prêt est étudié par la commission « aides financières exceptionnelles » du CLAS sur présentation d'un rapport social par l'assistante de service social. Son montant est plafonné avec un taux d'intérêt à **0%** quels que soient vos revenus - Montant de **400 à 5 000 €**. Durée de remboursement : **12 à 60 mois**.

■ Aide aux parents effectuant un séjour avec leur(s) enfant(s) en maison de repos ou de convalescence.

Cette allocation interministérielle permet d'aider les parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant de moins de 5 ans. Cette allocation est versée sans conditions de ressources. Elle est variable selon la durée du séjour (35 jours maximum par an et par enfant – Taux journalier : **21,49 €**).

■ Prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécifique.

Ce prêt à **0%** est destiné à financer les frais médicaux ou achat de matériel spécifique nécessaire au maintien de l'autonomie de l'agent ou de ses ayants cause. Son **montant est plafonné à 10 000 €**. Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

■ Prêt pour changement de situation familiale.

Ce prêt est attribué pour le mariage, le PACS de l'agent ou d'un enfant, l'arrivée d'un enfant au foyer de l'agent.

Taux d'intérêt : bonification de 2 % par rapport au taux de base pour un QF inférieur à **17 818 €** ou de 3% pour un QF supérieur à **17 818 €** - Montant de **400 à 5 000 €** - Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès du service administratif ou de l'assistante de service social.



■ Prêt lié au décès.

Ce prêt à **0%** est accordé pour faire face aux frais d'obsèques de l'agent et ses conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendants, descendants et collatéraux. Montant de **400 à 5 000 €** - Durée de remboursement : **12 à 60 mois**.

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

■ Consultation juridique gratuite

Un service de consultation juridique est accessible aux personnels DGAC et Météo-France. Ces consultations juridiques sont assurées par un avocat qui vous informera et vous conseillera sur les différentes procédures concernant le règlement de divers problèmes, que ce soit dans le domaine de la famille (mariage, divorce, législation sociale...) de la consommation (droit du consommateur) à l'exclusion des litiges engagés avec votre administration.

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

■ Prêt pour frais de justice

Ce prêt est destiné à participer aux frais d'avocat, de notaire, d'huissier ou d'avoué pour des questions d'ordre privé.

Taux d'intérêt : bonification de 2% par rapport au taux de base pour un QF inférieur à **17 818 €** ou de 3% pour un QF supérieur à **17 818 €** - Montant de **400 à 5 000 €** - Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès du service administratif ou de l'assistante de service social.

● Le handicap

■ Allocation aux parents d'enfants handicapés

Trois prestations interministérielles sont destinées aux parents d'enfants handicapés et versées sans conditions de ressources :

■ Allocation mensuelle pour les enfants de moins de 20 ans (**150,36 €**).

■ Allocation mensuelle pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans (**118,51 €**).

■ Participation journalière aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (**19,68 €**).

■ Aide financière non remboursable

Dans le cadre des mesures spécifiques à la DGAC et à Météo-France, une aide financière destinée à améliorer la vie quotidienne de l'agent et de ses ayants cause et accessible aux retraités pour invalidité, peut être accordée par la commission nationale handicap.

Le montant est **plafonné à 3 330 €** et non soumis à conditions de ressources.

Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

■ Prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécifique.

Ce prêt à **0%** est destiné à financer les frais médicaux ou achat de matériel spécifique

nécessaire au maintien de l'autonomie de l'agent ou de ses ayants cause. Son **montant est plafonné à 10 000 €**. Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès de l'assistante de service social.

● Le logement

■ L'accès au logement avec conditions de ressources

Plusieurs possibilités d'inscription existent pour l'attribution d'un logement social :

Préfecture

Dans chaque département, la Préfecture réserve un certain nombre de logements HLM pour les fonctionnaires.

Mairie

Toute personne peut déposer un dossier de demande de logement au service logement des mairies. Il faut noter que bien souvent la priorité est donnée aux personnes déjà domiciliées dans la commune.

Offices HLM

Certaines sociétés d'HLM acceptent de traiter directement les demandes de logement.

Réservations DGAC et Météo-France

Sur certains sites, l'administration réserve chaque année des logements auprès de sociétés immobilières sur les crédits de l'action sociale.

Les contacts

Les adresses des préfectures et des principales sociétés d'HLM figurent à la rubrique « informations pratiques ».



L'assistante de service social et le correspondant social régional peuvent également vous apporter des informations complémentaires.

▪ **L'accès au logement sans conditions de ressources**

D'autres solutions s'offrent à vous. Vous pouvez vous adresser aux agences immobilières ou

ATTENTION aux vendeurs de listes :

Ils donnent accès à un fichier de propriétaires potentiels moyennant une somme forfaitaire payable d'avance et non remboursable.

Malheureusement, leurs listes ne sont pas toujours remises à jour.

directement aux particuliers par le biais de petites annonces dans les journaux gratuits et la presse quotidienne régionale.

Conseils pratiques

Pour toute démarche tant pour les HLM que pour les agences de location, prévoir un grand nombre de copies de documents divers :

- avis d'imposition année N-2
- attestation de mise à jour des loyers de votre dernier domicile
- 3 derniers bulletins de salaire...



● **Les aides aux logements**

▪ **Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

- **APL (Aide Personnalisée au Logement)**

Pour les logements conventionnés, sous conditions de ressources, elle est versée directement au bailleur ou à l'organisme de crédit.

• **Allocation logement**

Pour les locataires dont les logements ne sont pas conventionnés, elle est versée sous conditions de ressources.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces aides, adressez-vous à la CAF dont vous dépendez. Des permanences CAF se tiennent dans certaines communes ; la mairie de votre domicile vous indiquera les lieux et heures d'ouverture.

La CAF dispose d'un site Internet sur lequel vous pouvez calculer, par exemple, une aide au logement, découvrir ses services et l'ensemble des prestations. Vous pouvez aussi imprimer les différents formulaires et consulter les sites partenaires.

• **Prêt à l'amélioration de l'habitat**

Tous les agents de l'Etat percevant au moins une prestation familiale peuvent bénéficier d'un prêt à l'amélioration de l'habitat. Le montant du prêt dépend du coût des travaux. Montant maximal : **80 %** du montant du devis dans la limite d'un plafond de **1 067,14 €**, taux d'intérêt **1%**.

▪ **Les aides de la DGAC et de Météo-France**

• **AIP (Aide à l'installation des personnels)**

Sous conditions de ressources, elle n'est versée aux agents qu'une seule fois lors de leur première affectation à la DGAC ou à Météo-France ou de



leur première mutation (en Métropole ou dans un DOM).

L'AIP vise au remboursement du 1^{er} mois de loyer (charges comprises), des frais d'agence et de rédaction de bail. Son montant couvre les dépenses réellement engagées dans la limite d'un plafond qui diffère selon le lieu de résidence.

L'agent doit :

- déposer sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation
- être locataire.

Cette aide n'est pas versée pour les logements de fonction (NAS, US), les foyers ou les meublés.

Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité d'éloignement et les aides accordées dans le cadre des délocalisations.

En cas de colocation, l'aide est versée à un seul locataire.

Aide non remboursable. **1 071 €** en Ile de France et PACA, **749 €** pour les autres régions, **pour un QF inférieur à 17 818 €.**

• Prêts pour l'amélioration du cadre de vie :

- *Prêt lié au dépôt de garantie* : il est cumulable avec le prêt interministériel à **0 %** versé aux fonctionnaires primo arrivants ou en situation de mobilité. Il peut être également cumulé avec un autre prêt à caractère social,

- *Prêt lié au déménagement* en dehors des mutations ouvrant droit aux indemnités de changement de résidence,

- *Prêt lié aux frais de double loyer ou de rénovation ou pour l'équipement ménager (achat de première nécessité)*

Taux d'intérêt : bonification de 2 % par rapport au taux de base pour un QF inférieur à **17 818 €** ou de 3 % pour un QF supérieur à **17 818 €** - Montant de **400 à 5 000 €** - Durée de remboursement : **12 à 60 mois**. Se renseigner auprès du service administratif ou de l'assistante de service social.

• Prêt mobilité

Le prêt mobilité est destiné aux fonctionnaires lors d'une première affectation ou d'une mobilité en Métropole ou dans les DOM.

Cette prestation interministérielle peut permettre de financer tout ou partie de la caution et des frais d'agence pour la location d'un logement ainsi que les frais de déménagement.

Son montant est plafonné (**1 000 à 2 000 € selon les régions**) et son taux est de **0 %**.

Il est soumis à conditions de ressources pour les agents nouvellement recrutés dans la fonction publique.

Pour les agents en situation de mobilité subie, il est attribué sans conditions de ressources.

Pour obtenir le formulaire de demande :

- Personnels DGAC ouvriers d'État Météo-France :

CRESERFI prêt mobilité
9, rue du Faubourg Poissonnière
75313 Paris Cedex 09
ou sur <http://www.premobilite.fr>

- personnels de Météo-France hors ouvriers d'Etat : se renseigner auprès de DRH/AS.
- personnels de l'ENAC : unité Action sociale.

• Prêt Immobilier Bonifié pour l'accession à la propriété (PIB)

Il peut être accordé sous conditions pour :

- l'acquisition d'un logement neuf ou ancien constituant la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent,

- la construction d'un logement destiné à constituer la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent, il ne peut financer le seul achat du terrain destiné à une construction future,

- le financement de travaux directement et uniquement liés à l'habitation dans le logement constituant la résidence principale, permanente ou immédiate de l'agent, cela exclut les constructions non attenantes,

- le rachat de soufte.

Les agents qui sont déjà propriétaires d'un bien foncier ou immobilier, qu'il s'agisse ou non de leur résidence principale, n'ont donc pas accès à ce prêt, sauf s'ils justifient de la vente effective de ce bien.

Ce prêt est ouvert:

- aux titulaires et aux personnels ouvriers confirmés,

- aux agents stagiaires s'ils ont la qualité d'agent titulaire dans un autre corps de la DGAC ou Météo-France,

- aux agents détachés à la DGAC ou à Météo-France en fonction depuis plus d'un an,

- aux agents contractuels occupant à minima une activité à mi-temps depuis plus d'un an,

- aux agents retraités uniquement pour les travaux.



Ce prêt est **remboursable sur 3 à 12 ans**. Il permet aux agents de pouvoir emprunter **sous conditions de 7 500 € à 30 000 €** à un **taux inférieur de 2 à 3 %** au taux bancaire négocié.

Contacts :

Pour la DGAC : **SDP/5**

Pour Météo-France : **DRH/AS**

● Les loisirs

■ Chèques vacances

Les agents DGAC et Météo-France peuvent bénéficier de cette prestation si leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain plafond. En outre, ils doivent constituer une épargne sur une période de 4 à 12 mois avant leur départ.

A l'issue de cette période et en fonction de leur revenu fiscal et du nombre de parts, leur épargne est majorée de 10% à 25%. Les agents reconnus travailleurs handicapés pourront obtenir une majoration de leur épargne à hauteur de 30% de la participation.

Le chèque vacances est un titre de paiement valable partout en France métropolitaine et dans les DOM. Il permet de régler les dépenses de vacances et de loisirs, auprès de nombreux prestataires.

Pour les agents de la DGAC et les ouvriers d'Etat Météo-France, l'imprimé de demande est disponible sur le site : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Les agents de Météo-France hors ouvriers d'Etat et ceux de l'ENAC trouveront les renseignements



et les imprimés sur le site Intranet de leur établissement.

Consulter le site <http://www.ancv.fr> pour toutes précisions et profiter des promotions de dernière minute.

■ Billet annuel SNCF

Une fois par an et par personne, le billet annuel permet d'obtenir 25 % de réduction sur le prix plein tarif de 2^{ème} classe pour un voyage aller-retour. La réduction est de 50% si au moins la moitié du prix du billet est réglée avec les chèques vacances.

Se renseigner auprès des boutiques SNCF, d'une gare ou sur le site <http://www.sncf.com>

■ Réductions tarifaires aériennes

Les agents actifs et leurs ayants droit (enfant de moins de 24 ans, conjoint ou partenaire de PACS, enfant handicapé sans limite d'âge) accompagnant l'agent ont accès à un système de réductions tarifaires sur les vols en classe économique de la compagnie Air France, à condition d'avoir au moins un an d'ancienneté.

Ils peuvent prétendre chaque année (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) à :

- 3 billets N1 (avec réservation)
- 3 billets N2 (sans réservation)

Pour la DGAC, se renseigner auprès du correspondant GP local ou SG/SDP/5

Pour Météo-France, se renseigner auprès de DRH/AS.

● La solidarité

Ces deux prestations non soumises à conditions de ressources font l'objet d'un dossier instruit par l'assistante de service social qui les présente anonymement à la commission « aides financières exceptionnelles » du CLAS. Elles sont attribuées en cas de difficultés budgétaires et s'inscrivent dans un plan d'aide global.

■ Aide exceptionnelle

C'est une prestation non remboursable et renouvelable. Elle permet dans la majorité des cas de prévenir un déséquilibre budgétaire.

Son montant est plafonné (**2 000 €**).

■ Prêt exceptionnel

Sans critères d'attribution prédéfinis, il permet de pallier une difficulté financière et sociale. Son montant est plafonné (**5 000 €**) et son taux d'intérêt est à **0 %**. Durée de remboursement : **12 à 60 mois**.

● La restauration

En y consacrant **près de 50 % des crédits sociaux**, la restauration est un élément majeur de l'action sociale de la DGAC et de Météo-France.

Deux types de restauration existent :

- collective dans des restaurants administratifs ou

Vous trouvez les références des notes officielles concernant toutes les prestations sociales interministérielles et spécifiques DGAC/MÉTÉO-FRANCE sur le site web du CCAS :

<http://www.alpha-sierra.org>



auprès de prestataires privés

- individuelle par titres restaurant.

▪ **Restauration collective**

Les modes de restauration collective

Il existe des lieux de restauration sur certains sites. Pour obtenir une carte de restauration, vous devez vous adresser au service du personnel de votre service d'affectation et vous munir de votre dernier bulletin de salaire.

Des partenariats ont été conclus avec des restaurateurs privés, ce qui permet aux agents, même quand l'effectif est incompatible avec la mise en place d'une restauration collective, d'avoir accès à des repas complets.

• **Quelles sont les aides ?**

L'administration participe directement au paiement de votre repas sous deux formes possibles :

- La subvention dite « Fonction Publique », dont le montant est fixé par circulaire interministérielle, est versée aux fonctionnaires et agents de l'Etat en activité, dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 466. Cette subvention est actuellement de **1,15 €** par repas.

▪ A cette subvention la DGAC et Météo-France ajoutent une subvention dont le montant est variable selon les sites et qui est versée à tous les agents sans conditions de ressources.

▪ **Titres restaurant**

Des titres restaurant, d'une valeur faciale de **4,88 €**, peuvent être attribués, sous certaines conditions, aux agents affectés sur des sites isolés. La prise en charge par la DGAC et Météo-France est de 60%.

• **Qu'est ce qu'un site isolé ?**

Le restaurant administratif, inter-administratif ou privé conventionné, s'il existe, devra être situé à plus de 20 minutes aller-retour en voiture, pour que le site administratif soit déclaré « site isolé » et donne lieu à l'attribution de titres restaurant. Néanmoins, priorité est donnée à la restauration collective quand les conventions de restauration peuvent être mises en place. Le titre restaurant ne sera attribué que si cette solution ne peut être retenue.

• **Conditions d'attribution des titres restaurant :**

L'attribution est liée à la notion de présence effective de l'agent.

Par conséquent, le titre restaurant ne peut être attribué aux agents : en congé de maladie ordinaire, CLD, CLM, congé de maternité, congé parental, disponibilité, congé sans solde, congé de formation, mise à disposition, en mission ou en stage (hors de leur site d'affectation).

L'attribution ne donne lieu à régularisation qu'en cas d'absence supérieur à deux semaines consécutives.

• **Nombre de titres :**

Les titres sont distribués mensuellement en fonction des besoins exprimés par l'agent dans les limites de 10 à 18 suivant les horaires de travail.



LES ASSOCIATIONS NATIONALES

● Association pour la Réalisation des Actions et Missions Sociales

Cette association, régie par la Loi de 1901, s'adresse à tous les personnels de la DGAC et Météo-France actifs et retraités ainsi qu'à tous leurs ayants cause en métropole et Outre-Mer, sans droit d'adhésion.



Présidente : Sylvie BRIGNON



Directrice : Isabelle WEISS

■ ARAMIS propose

• **Des activités pour les jeunes**

Gestion des séjours dans des centres de vacances (de 6 à 17 ans).

Organisation de séjours avec des prestataires :

- Séjours linguistiques
- Séjours découvertes à l'étranger
- Séjours thématiques (sportifs, musicaux, ...)

Organisation de stages BAFA avec un prestataire agréé.

Contacts secteur enfants

Karine SIMON : 01 58 09 46 71

Catherine JANEZIC : 01 58 09 47 63

• **Des activités pour les adultes et les familles**

Le village de vacances du Bataillet à Montégut (Hautes Pyrénées) est ouvert de mi-mai à octobre. Des chalets sont proposés à la location tout au long de l'année.

Contacts Le Bataillet :

Directeur : François RAYNAUD : 05 62 39 79 79

Fax : 05 62 39 79 70

Le.bataillet@wanadoo.fr

Deux fois par an, le catalogue propose des locations familiales via des prestataires ou en partenariat avec des organismes équivalents, ainsi que des nuitées dans des villes françaises ou Européennes.

L'association propose également des voyages et des sorties culturelles.

Contacts secteur famille

Christiane BLANC : 01 58 09 46 70

Catherine PIGUEL : 01 58 09 43 58

• **Un secteur consommérisme**

L'association a négocié des accords de réduction tarifaire avec de nombreux prestataires. Pour en connaître la liste, consulter le catalogue de l'année ou le site Internet de l'association.

Contacts secteur consommérisme

Chantal BERTHONNEAU : 01 58 09 45 53

ARAMIS

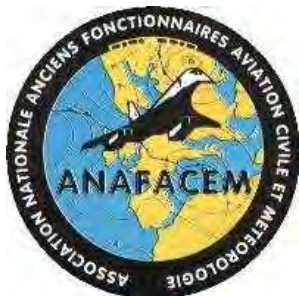
50, rue Henry Farman

75720 Paris Cedex 15

<http://www.alpha-sierra.org/aramis>



● Association Nationale des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile et de Météo-France



Président : Michel MEILLIEUX

Le but de l'association, régie par la loi de 1901, est de maintenir les liens entre les retraités, les contacts avec les futurs retraités et actifs dans le cadre d'un réseau amical d'entraide social et de solidarité. Rendre la vie du retraité plus agréable par des visites touristiques, culturelles ou scientifiques, des conférences sur la santé et des sujets d'actualité.

Enfin, dans le cadre de la solidarité, l'ANAFACEM joue un rôle important en venant en aide aux retraités en difficulté.

La structure de l'Association comprend 16 délégations englobant les DOM et les POM.

Peuvent être adhérents les fonctionnaires ou assimilés et les ouvriers d'État - et leur conjoint - qui, durant leur activité professionnelle, ont œuvré pendant une durée minimale de cinq ans dans les diverses branches de l'Aviation Civile ou de la Météorologie.

Chaque année, l'association organise des assemblées régionales et un congrès national. Elle édite un bulletin de liaison semestriel, Terre d'Envol et un annuaire bisannuel.

Ses adhérents versent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Bureau National ANAFACEM
DSAC-SUD
BP 60100
31703 Bagnac Cedex

Tél. 01 49 56 83 08
Fax. 01 49 56 83 02
anafacem.bn@orange.fr

<http://www.alpha-sierra.org/anafacem>



● Union Nationale des Associations Sportives de l'Aviation Civile et de Météo-France



Président : Daniel QUISSERNE



Attachée permanente à la communication :
Franciane ARTHEIN

L'UNASACEM est une association régie par la loi de 1901 créée pour fédérer, tout en respectant leur autonomie, les associations sportives de la DGAC et de Météo-France. Elle est affiliée à la Fédération Française du Sport en Entreprise (FFSE) et participe aux Jeux nationaux et européens organisés par celle-ci.

L'UNASACEM a pour but :

- de promouvoir le sport pour tous les personnels de la DGAC et Météo France (actifs, retraités et leurs ayants cause) par l'organisation d'épreuves sportives en compétitions et de rassemblements sur le plan national et international
- d'apporter son expertise technique sur les installations et infrastructures sportives mises en œuvre dans les CLAS
- de développer les relations des différentes associations entre elles et de favoriser la cohésion sociale par la magie du sport.

L'UNASACEM présente chaque année le calendrier de ses manifestations accessible sur son site :

- Fédération Française du Sport en Entreprise
- Basket
- Clas'Pieds Marathon
- Ski
- Ski de fond
- Football
- Golf
- Moto
- Pelote basque,
- Tennis
- Voile
- Volley
- Raid multisports
- Rugby
- Cyclotourisme

UNASACEM
CRNA Nord
9, rue Champagne - BP 600
91205 Athis-Mons Cedex

Tél. 01 69 57 65 37
Fax. 01 69 57 65 38

<http://www.alpha-sierra.org/unasacem>
unasacem.association@regis-dgac.net



LES ASSOCIATIONS LOCALES ET RÉGIONALES

LES ASSOCIATIONS REGIONALES

- **APACEM-SO (Association des Personnels de l'Aviation Civile et de Météo-France du Sud-Ouest)**

Tous les agents DGAC et Météo-France du Sud-Ouest (actifs ou retraités) sont membres de droit de l'association sans paiement d'adhésion. **Cependant, la participation à une activité particulière entraîne toujours le paiement d'une cotisation.**

Président : Claude DÉCAMPS - Siège : 3, avenue de Beaudésert - 33700 Mérignac

Activités culturelles et générales

- billetterie : cinémas, spectacles, parcs d'attractions, tickets golf
- gestion des sorties et soirées organisées par l'APACEM/SO
- Arbre de Noël,
- consultation sur place des journaux quotidiens
- bibliothèque : prêt de livres, BD, revues, CD, DVD
- location d'un appartement à Luz-Saint-Sauveur
- vente de fruits et légumes via les fournisseurs Panibio et Panier fraîcheur (reprise de cette activité au 01/10/11)
- commande biscuiterie BIJOU
- réductions diverses : petites annonces, location de matériels, carte d'achat METRO et Plateforme du Bâtiment, contrôle technique automobile, bijouterie, bons de réduction Kyrielles, ...

Pour toutes informations sur les activités de l'APACEM-SO, contactez Christine OLLAGNON (lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 16h00)

Tél. : 05.57.92.84.64- Fax : 05.57.92.84.79

apacem-so@regis-dgac.net

<http://www.alpha-sierra.org/sud-ouest/associations/locales/78-apacem>



Sections locales de Mérignac :

- **Section BRIDGE**
Président : Gérard PARICAUD
- **Section MUSIQUE**
Président : Franck LAUBRETON
CESNAC
Tél. 06.87.47.36.68
- **Section OENOLOGIE**
Président : Jan François VERNET
CRNA-SO
- **Section BOWLING**
Président : Marc BONNAUD
Retraite
- **Section DANSE**
Présidente : Sylviane JUNG
SIA
Tél. 05.57.92.56.58
- **Section FOOTBALL**
Président : David SIMON
CRNA-SO
- **Section GOLF**
Président : Daniel PUJOLET
CRNA-SO
- **Section MONTAGNE**
Présidente : Valérie MILON
MÉTÉO-FRANCE
Tél. 05.57.29.11.32

- **Section MOTO**
Présidente : Anne LAGUEYTE
SIA
Tél. 05.57.92.55.36
06.03.99.49.30
- **Section PECHE**
Président : Dominique BENOIT
MÉTÉO-FRANCE
- **Section PALA**
Président : Patrice BEDECARRAX
SNA-SO
- **Section PLONGÉE**
Président : Olivier OSOUF
SNA-SO
Tél. 05.57.92.81.89
- **Section REMISE EN FORME**
Président : Patrice GUYOT
CRNA-SO
- **Section RUGBY**
Président : Laurent PUJOL
CRNA-SO
- **Section SKI et SNOWBOARD**
Président : Gilbert CESA
MÉTÉO-FRANCE
Tél. 05.57.29.11.53

- **Section TENNIS**
Président : Régis RAYNALT
SIA
Tél. 05.47.16.08.37

- **Section YOGA**
Président : Michel MOUTARD
Retraite

Sections locales hors Mérignac :

- **Agen**
Présidente : Marie-Claire SAGNET
MÉTÉO-FRANCE
Tél. : 05.53.77.12.00
- **Biarritz**
Présidente : Florence ESCORNE-JOLY
DSAC-SO
Tél. : 05.59.22.43.99
- **Biscarrosse**
Président : Jean-Michel FERCHAUD
ENAC
Tél. : 05.58.82.54.46
- **Châteauroux**
Président : Nicolas LECONTE
SNA-SO
Tél. : 02.54.29.47.22
- **Poitiers**
Présidente : Françoise DOUCET
SNA-SO
Tél. : 05.49.37.73.80



LES ASSOCIATIONS LOCALES

- **ACTPAM (Association de Chasse et de Tir des Personnels de l'Aéroport Principal de Mérignac)**

CRNA-SO - Avenue de Beaudésert - 33700 MÉRIGNAC

Président : Christian MOLINES - CRNA-SO - Tél. 05.56.55.79.32 - Fax : 05.56.55.62.99

Organisation de battues sur l'Aéroport et activités de chasse.

- **CAPAM (Cercle Aéronautique des Personnels de l'Aéroport de Mérignac)**

Zone Aviation Générale – Aéroport - Rue de Beaudésert - 33700 MÉRIGNAC

Président : Philippe KUHN - CRNA-SO Tél. 05.56.55.62.14 - Contact : Bureau des pilotes - Tél. 05.56.55.61.24

Contribue à mieux faire connaître l'aéronautique à ses membres, par le développement de la pratique de l'aviation sous toutes ses formes tant théorique que pratique.

Une section : CAL - Construction d'Aéronefs de Loisir.

- **ACTAC (Association des cyclotouristes de l'Aviation Civile de Bordeaux)**

CRNA-SO - Rue de Beaudésert - 33692 MÉRIGNAC CEDEX

Président : Bernard SIMENTERRE - CRNA-SO - Tél. : 05.56.55.62.23

L'ACTAC Bordeaux est née en décembre 2002. Son objectif est de promouvoir la pratique du sport cycliste sous toutes ses formes (randonnées au long cours, cyclotourisme) et développer les activités de loisir autour de la pratique du vélo. L'Association adhère à l'UFOLEP, ce qui permet la délivrance d'une licence pour participer aux épreuves cyclistes.

- **A3P (Association des Personnels de l'aéroport de Pau Pyrénées)**

Aéroport de Pau - 64230 UZEIN

Présidente : Amélie CORBEL - SNA-SO Pau - Tél. : 05.59.33.39.27 - Fax : 05.59.33.39.01

Tennis, cyclotourisme, montagne, pelote, billetterie cinéma, arbre de Noël, sorties, vol moteur, golf, retraités.



- **USC/SIA Union Sportive et Culturelle du Service de l'Information Aéronautique**

Président : Serge HOUEBINE

Secrétaire : Patrick DALENÇON

Trésorier : Dominique THOMAS

<http://www.uscsia.org>

L'USC du SIA a été créée en 1985 à Athis-Mons et a fonctionné normalement durant douze ans jusqu'à la délocalisation du SIA à Mérignac. Certains agents du service ont souhaité relancer les activités de l'association en 2004.

Aujourd'hui, celle-ci compte une vingtaine de membres et s'articule autour de sections consacrées à l'informatique (OCTETS), aux arts culinaires et à la pratique des activités sportives de détente. Ces activités sont ouvertes à tous les agents de la plate-forme de Mérignac.

Pour vous renseigner ou vous inscrire, un correspondant : Dominique THOMAS au 05.57.92.81.16.

- **LMBC (Association La Mémoire de Bordeaux-Contrôle)**

CRNA-SO - 1, avenue de Beaudésert - 33692 MÉRIGNAC Cedex

Président : Daniel JOUSSE - daniel.jousse@orange.fr - lmbc@regis-dgac.net

Révéléateur de Mémoires

Depuis huit ans, notre équipe, composée d'actifs et de retraités de l'Aviation Civile, expose et publie.

Seuls ou en collaboration avec d'autres associations, nous avons écrit une **histoire du contrôle aérien en-route** et de ses personnels, nous avons recueilli des témoignages d'anciens professionnels de l'Aviation civile et tout récemment nous avons aussi présenté **l'histoire de l'aéroport de Bordeaux**, une histoire particulièrement mouvementée.

L'exploration des archives de la DGAC, peu exploitées, nous a permis de retracer des pans de **l'histoire de « notre maison »** tombés dans l'oubli, et de redécouvrir ainsi les racines professionnelles des agents en activité.

Nous organisons des expositions et des animations à destination de tous les publics, et dans des lieux très divers (professionnels, municipaux, culturels, ...).

Nos adhérents peuvent chacun trouver leur rôle dans notre passionnante aventure.



INFORMATIONS PRATIQUES

LA PERMANENCE JURIDIQUE

Depuis le mois de mars 1996, une permanence juridique mensuelle a lieu le premier mardi de chaque mois à la DSAC-SO, de 9 h 15 à 12 h 15.

Dans le cadre de la mission de service public que lui confie l'État, le réseau des centres d'information du droit des femmes et de la famille (CIDFF) informe, oriente, accompagne les femmes en priorité, et tout public de manière globale, confidentielle et gratuite, dans les domaines du droit, de la santé et de la vie relationnelle, de l'emploi...

Chaque agent a la possibilité de rencontrer individuellement une juriste du CIDFF qui répond à toutes les questions concernant :

- **LA FAMILLE** : mariage, divorce, séparation, vie maritale, filiation.
- **LE DROIT NOTARIAL** : succession et donation.
- **LES PROCEDURES JURIDIQUES.**
- **LES BIENS** : consommation, impôts, logement, endettement.
- **LE DROIT PENAL.**

Prenez rendez-vous auprès de :

**Marie-Joëlle DRZAZGA
DSAC-SO – BP 70116
33704 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05.57.92.84.77
Fax : 05.57.92.84.03**

marie-joelle.drzazga@aviation-civile.gouv.fr



- **Le Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille.** En dehors des permanences, vous pouvez contacter le CIDFF directement :

CIDF DEPARTEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	COURRIEL INTERNET	TELEPHONE
CHARENTE	Boulevard d'Auvergne Bât. Les Bleuets - Apt 1 La Grand Font	16000 ANGOULÊME	cidff.charente@cidff16.org www.infofemmes-pch.org	05.45.92.34.02
CHARENTE MARITIME	Maison de l'Emploi 88, rue de Bel Air	17000 LA ROCHELLE	cidff17@orange.fr www.infofemmes-pch.org	05.46.41.18.86
DORDOGNE	15 rue Thiers	24000 PÉRIGUEUX	cidff.perigueux@orange.fr	05.53.35.90.90
DORDOGNE Sud	21, boulevard Jean Moulin	24100 BERGERAC	cidff-bergerac@orange.fr www.infofemmes-aquitaine.org	05.53.63.32.30
GIRONDE	5, rue Jean-Jacques Rousseau	33000 BORDEAUX	cidff.gironde@orange.fr urcidiff-aquit.org@sfr.fr	05.56.44.30.30
GIRONDE Antenne de Libourne	1, rue Montesquieu	33500 LIBOURNE	cidf33libourne@wanadoo.fr	05.57.51.93.92
INDRE	5 bis, rue d'Aquitaine	36000 CHÂTEAUROUX	cidfbaie-36@wanadoo.fr	02.54.34.48.71
LANDES	Maison des associations 22-24, boulevard de Candau	40000 MONT DE MARSAN	cidfland@wanadoo.fr	05.58.46.41.43
LOT-ET-GARONNE	10, place du Docteur Esquirol	47000 AGEN	cidf-47@wanadoo.fr	05.53.47.47.25
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	Complexe de la République Rue Sadi Carnot	64000 PAU	cidff64@orange.fr	05.59.27.92.43
DEUX-SÈVRES	5A, rue Max Linder	79000 NIORT	cidff79@orange.fr www.infofemmes-pch.org	05.49.06.95.95
VIENNE	47, rue des deux communes	86180 BUXEROLLES	cidf86@orange.fr site-urcidf-pch.org@orange.fr www.infofemmes-pch.org	05.49.88.04.41



LE SERVICE MEDICAL



La médecine de santé au travail bénéficie à tous les salariés et a un rôle essentiellement préventif.

Les médecins et infirmières participent à l'évaluation des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail comme par exemple la prévention des lombalgies, des troubles visuels, l'étude de la charge mentale ou l'utilisation correcte des protections individuelles.

Le médecin de prévention consacre également du temps pour se rendre sur les lieux de travail, conseiller ou écouter les agents, sur le terrain de leur pratique professionnelle.

Les visites médicales sont devenues obligatoires depuis 1995.

Les agents dans notre administration sont convoqués annuellement, la grande majorité relève d'une surveillance médicale particulière (ex. : travail en horaires décalés, de nuit, travail sur écran...).

Des actions en cours

- Le service médical participe à différents groupes de travail émanant des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de travail qui se réunissent trois fois par an. Ils ont pour mission la coordination et l'organisation des différentes actions préventives qui peuvent améliorer les conditions de travail et la santé des agents. Dans un cadre de santé publique une campagne de don de sang réalisée par l'Établissement Français du Sang est organisée tous les ans.
- La sensibilisation au défibrillateur déjà réalisée nous a servi de tremplin pour poursuivre nos actions sur le thème de la prévention des maladies cardio-vasculaires (diététique, activités physiques, surveillance biologique etc.) au travers d'exposés interactifs que nous présentons par petits groupes, cette démarche étant programmée sur trois ans.



Le service médical vous conseille

La vaccination doit faire partie d'une démarche globale de prévention où le risque sur la santé du salarié en fonction de son poste de travail doit être pris en compte.

Certaines vaccinations sont recommandées pour tous : D T Polio, Hépatite B....

VACCINATION DU VOYAGEUR :

Prendre contact avec le Service Médical qui vous fournira des informations ou prendre contact avec le service Santé Voyages de :

- Hôpital Saint André au 05 56 79 58 17
- Hôpital Robert Picqué au 05 56 84 76 86

GRIPPE :

Une campagne de vaccination antigrippale est réalisée chaque année gratuitement pour tous les personnels qui le désirent, vers la fin du mois d'octobre, aux heures d'ouverture du Service Médical.

Médecins

Docteur Jean-Paul LACOMBE
Médecin-Chef de Région
DSAC-SO
Tél. : 05 57 92 84 71

Docteur Jean-Luc HERVOUET
Médecin Aviation Civile
Tél. 05 57 92 84 72

Docteur Philippe GUIGUET
Médecin Aviation Civile
Tél : 05 57 92 84 72

Infirmières

Madame Jacqueline DISSAIS
Tél. : 05 57 92 84 73

Madame Marie-Annick NORMAND
Tél. : 05 57 92 84 29

Secrétaire

Madame Karine CORS
Tél. : 05 57 92 84 70

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi
08 h 00 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 00.



CRÈCHES : RÉSERVATION DE BERCEAUX À MÉRIGNAC

Le service de l'action sociale de la DGAC a signé au cours de l'année 2010 une convention avec la crèche inter entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » pour la réservation de 4 berceaux dans la crèche située zone de Pelus, 4 rue Graham Bell à Mérignac à proximité de l'aéroport.

Durant l'année 2010, les inscriptions ont été progressives et les entrées en crèche se sont étalées entre mars 2010 et mars 2011. Un berceau peut permettre l'entrée en crèche de 2 enfants selon les besoins en termes d'horaires des parents.

Cette crèche collective accueille des enfants de 3 mois à 3 ans. Elle est ouverte de 7h30 à 19h30. Le coût pour les parents est le même que dans toute structure collective municipale ou associative.

Pour toute information ou préinscription, prenez contact avec Marie-Joëlle DRZAZGA, assistante sociale au 05.57.92.84.77.



LES PETITS CHAPERONS ROUGES



LE LOGEMENT

Dans chaque département, la préfecture ou la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS – service Hébergement, Logement) réserve un certain nombre de logements HLM pour les fonctionnaires d'Etat.

Marie-Joëlle DRZAZGA, assistante sociale, et Philippe CROUZET, correspondant social régional, disposent de dossiers de demandes de logement de la Préfecture et de certains offices d'HLM.

PREFECTURE DEPARTEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	COURRIEL INTERNET	TELEPHONE
CHARENTE	7-9, rue de la Préfecture	16017 ANGOULEME CEDEX	www.charente.pref.gouv.fr	05.45.97.62.81
CHARENTE MARITIME	38, rue Réaumur	17017 LA ROCHELLE CEDEX 01	www.charente-maritime.pref.gouv.fr	05.46.27.45.38
DORDOGNE	2, rue Paul-Louis Courier	24016 PÉRIGUEUX CEDEX	www.dordogne.pref.gouv.fr	05.53.02.24.24
GIRONDE	DDCS Espace Rodesse 103 bis, rue de Belleville CS 61693	33062 BORDEAUX CEDEX	ddcs-fonctionnaires@gironde.gouv.fr	05.57.01.91.33
INDRE	Place de la victoire et des Alliés BP 583	36019 CHATEAUROUX CEDEX	www.indre.pref.gouv	02.54.29.50.00
LANDES	24-26, rue Victor Hugo	40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX	ww.landes.pref.gouv.fr	05.58.06.58.06
LOT-ET-GARONNE	3, place de Verdun	47920 AGEN CEDEX 9	www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr	05.53.77.60.47
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	2, rue du Maréchal Joffre	64021 PAU CEDEX	www.pyrenees-pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr	05.59.98.24.24
DEUX-SÈVRES	4, rue Du-Guesclin	79021 NIORT CEDEX	www.deux-sevres.pref.gouv.fr	05.49.08.68.68
Vienne	7, place Aristide Briand BP 589	86021 POITIERS CEDEX	www.vienne.pref.gouv.fr	05.49.55.70.00



Ci-dessous, vous trouverez les adresses des principales sociétés d'HLM du Sud-Ouest :

OFFICES HLM	ADRESSE	CODE POSTAL	COURRIEL IINTERNET	TELEPHONE
BORDEAUX Aquitanis	94, cours des Aubiers - BP 239	33028 BORDEAUX CEDEX	www.aquitanis.fr	05.56.11.87.00
BORDEAUX Mesolia Habitat	16, rue Henri Expert	33082 BORDEAUX CEDEX	www.mesolia-habitat.fr	05.56.11.50.50
BORDEAUX Clairsienne	223, avenue Émile Counord	33300 BORDEAUX CEDEX	www.clairsienne.com	05.56.29.22.92
BORDEAUX Le Foyer de la Gironde	223, avenue de la Libération	33110 LE BOUSCAT CEDEX	fdlg@foyerdelagironde.fr	05.57.22.41.70
BORDEAUX Domofrance	110, avenue de la Jallère	33042 BORDEAUX CEDEX	www.domofrance.fr	05.56.43.75.75
BORDEAUX Gironde Habitat	40, rue d'Armagnac	33074 BORDEAUX CEDEX	www.gironde-habitat.fr	05.57.59.27.27
BIARRITZ Office 64 de l'habitat	24, boulevard Marcel Dassault BP 70092	64202 BIARRITZ		08.10.64.64.00
PAU Office Public HLM	18, avenue Fouchet	64000 PAU CEDEX	contact@opalhab.fr	05.59.72.08.08
PAU SA HLM Coligny	238, boulevard de la Paix -CS 87 5555	64075 PAU CEDEX	www.coligny-hlm.fr	08.11.461.261
POITIERS HLM SA Régionale	12, boulevard du Grand Cerf - BP 10 189	86 005 POITIERS CEDEX	www.sahlm-poitiers.fr	05.49.44.69.90
POITIERS HABITAT 86 (ex OPAC)	107, rue Couronneries	86000 POITIERS	www.habitat86.fr ag.poitiers@habitat86.fr	05.49.18.56.56



LOGEMENT PRIVÉ

Deux solutions s'offrent à vous. Vous pouvez vous adresser aux agences immobilières ou directement aux particuliers par le biais de petites annonces dans les journaux gratuits et la presse quotidienne régionale.

Les organismes pouvant vous aider : la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de votre département.

Pour tout ce qui concerne les prestations : conditions d'attribution, de ressources, calcul des prestations et versement. La CAF dispose de sites Internet très efficaces, qui vous permettent de calculer une aide au logement par exemple, de découvrir ses services et toutes les prestations.

Vous pouvez aussi consulter votre dossier, les formulaires et les sites partenaires.

A ceux qui ne disposent pas de l'outil Internet, nous proposons la liste des contacts téléphoniques de nos régions.

<http://www.caf.fr>

CAF DEPARTEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE
CHARENTE	30, boulevard de Bury	16911 ANGOULEME CEDEX 9	0810.25.16.10 05.45.94.42.59
CHARENTE MARITIME	4 bis, avenue du Général Leclerc	17073 LA ROCHELLE CEDEX 9	0810.25.17.10
DORDOGNE	50, rue Claude Bernard	24011 PÉRIGUEUX CEDEX	0810.25.24.10
GIRONDE	Rue du Docteur Gabriel Péri	33078 BORDEAUX CEDEX	0810.25.33.10
INDRE	193 Avenue de la Châtre	36009 CHATEAUROUX CEDEX	0810.25.36.10
LANDES	207, rue de Fontainebleau - BP 419	40023 MONT- DE-MARSAN CEDEX	0810.25.40.10
LOT-ET-GARONNE	1, rue Jean-Louis Vincens	47912 AGEN CEDEX 9	0810.25.47.10
BÉARN ET SOULE	5, rue Louis Barthou - BP 1503	64035 PAU CEDEX	0810.25.64.20
BAYONNE	10, avenue Maréchal Foch	64117 BAYONNE CEDEX	0810.25.64.10
DEUX-SÈVRES	51, route de Cherveux	79034 NIORT CEDEX 9	0810.25.79.10
VIENNE	41, rue de Touffenet	86044 POITIERS CEDEX 9	0810.25.86.10



● **L'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)**

Organisme consultatif gratuit. Des spécialistes répondront à toutes vos questions concernant le logement : conseils pour établir un état des lieux, droits et obligations des locataires et propriétaires, rédaction d'un bail, litiges éventuels avec les propriétaires, plan de financement pour une accession.

<http://www.anil.org>

ADIL DEPARTEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	COURRIEL	SITE INTERNET	TELEPHONE
CHARENTE	67, boulevard Besson Bey	16000 ANGOULEME	adil.16@orange.fr	www.adil.org/16	0820.16.16.16 05.45.93.94.95
CHARENTE MARITIME	70 bis, avenue Jean Guiton	17000 LA ROCHELLE	contact@adil17.org	www.adil17.org	05.46.34.41.36
DORDOGNE	3, rue Victor Hugo	24000 PÉRIGUEUX	adil.24@wanadoo.fr	www.adil24.org	05.53.09.89.89
GIRONDE	105, avenue Emile Counord	33300 BORDEAUX	adil33@wanadoo.fr	www.adil33.org	05.57.10.09.10
INDRE	1, place Eugène Rolland Bat 1 – Centre Colbert	36000 CHATEAUXROUX	adil.36.cf@wanadoo.fr	www.adil36.org	02.54.27.37.37
LANDES	125, rue Martin Luther King	40000 MONT DE MARSAN	contact@adil.40.fr	www.adil40.fr	05.58.46.58.58
LOT-ET-GARONNE	6 bis, boulevard Scaliger Bâtiment de gauche	47000 AGEN		www.anil.org	05.53.67.93.65
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	7, rue Camy	64000 PAU	adil.64@orange.fr	www.adil.org/64	05.59.02.26.26
DEUX-SÈVRES	28, rue du Bas Paradis	79000 NIORT	adil79@wanadoo.fr	www.adil.org/79	05.49.28.08.08
VIENNE	60, boulevard du Grand Cerf Espace Toumai	86000 POITIERS	administration@adil86.com	www.adil86.com	05.49.88.31.93



LA RESTAURATION

Mérignac

Restaurant des personnels,
Cafétéria,

Le restaurant est ouvert tous les jours de 11h00 à 13h30 et de 18h30 à 20h30,

Se munir de 5 € pour frais de carte et faire un premier versement pour l'alimenter,
Frais d'admission : 2,80 €,
Subvention Fonction Publique : 1,15 € pour les indices \leq à 466,
Subvention DGAC : 1,74 € pour tous les indices,
Prix minimum d'un repas : environ 5 €.

Dax - Cognac - "CEL de Biscarrosse"

Tickets-restaurant ou Mess de l'armée.

Biarritz - La Rochelle - Poitiers

Tickets-restaurant DGAC/Météo-France,
Restaurant sur l'aéroport.

Biscarrosse - SNA-SO

Restaurant des personnels,
Repas préparés par Service de Restauration Aquitaine,
Ouvert midi et soir sauf le vendredi soir, le week-end, les jours fériés et les périodes de congés,
Subvention Fonction Publique : 1,15 €,
Subvention DGAC : 5,54 €,
Prix de base d'un repas : 4,20 €.

Agen - Angoulême - Bergerac - Châteauroux - Mont-de-Marsan - Niort

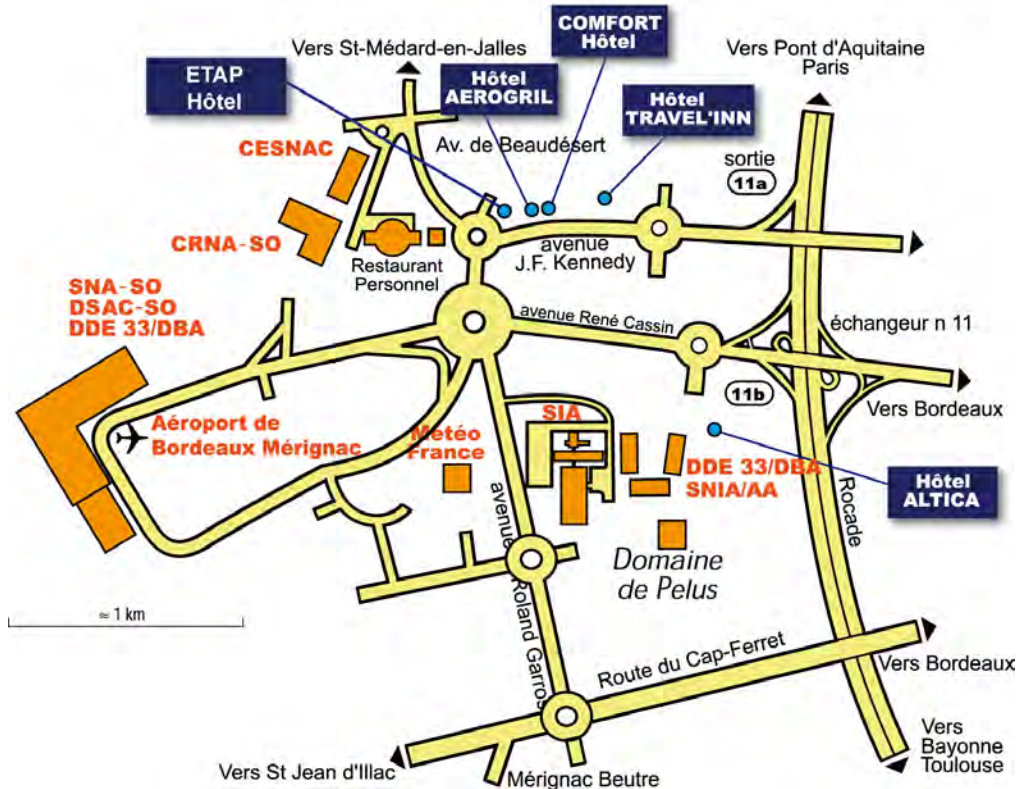
Tickets-restaurant DGAC/Météo-France.

Pau

Restaurant de l'aéroport,
Ouvert tous les jours le midi, le soir sur demande,
Prix minimum d'un menu : 10 €,
Subvention Fonction Publique : 1,15 €,
Subvention DGAC : 3,81 €,
Météo-France : tickets-restaurant,
Carte client.



L'HÔTELLERIE



LES HÔTELS

COMFORT HÔTEL **

99, avenue du Président J. F.

Kennedy

33700 MÉRIGNAC

Tél. : 05.56.55.93.66

Fax : 05.56.34.17.76

comfort-bordeaux-aeroport@wanadoo.fr

Navette gratuite hôtel-aéroport-hôtel sur demande en semaine.

Chambre 1 personne : 52 €

Chambre 2 personnes : 56 €

Petit déjeuner buffet : 8 €

Soirée étape 1 personne : 66 €

Soirée étape 2 personnes : 91 €

10 % de réduction sur la chambre pour les agents DGAC/Météo-France sur présentation de la carte professionnelle.

HÔTEL AEROGRIIL **

101, avenue du Président J. F. Kennedy

33700 MÉRIGNAC

Tél. : 05.56.47.60.52

Fax : 05.56.13.06.32

aerogrill@distelcom.fr

<http://www.aerogrill.com>

Restaurant sauf le week-end

Chambre 1 à 2 personnes : 39 € en

semaine et 35 € le week-end.

Soirée étape 61 €

Soirée étape 2 personnes : 83 €

Petit déjeuner : 6,50 € pour 1 personne.

HÔTEL TRAVEL'INN

91, avenue du Président J. F.

Kennedy

33700 MÉRIGNAC

Tél. : 05.56.34.49.88

Fax : 05.56.55.99.80

reception@travel-inn.fr

<http://www.travel-inn.fr>

Chambre 1 nuit : 46 €

Chambre 2 nuits : 44 €

Petit déjeuner : 6 €

Soirée Etape 1 personne : 67,25 €

Soirée Etape 2 personnes : 88,50 €.

HÔTEL ALTICA

Domaine de Pelus - rue Hipparque

33700 MÉRIGNAC

Tél. : 05.56.12.14.14

Fax : 05.57.53.02.36

altica-merignac@altica.fr

<http://www.altica.fr>

Chambre 1 à 3 personnes : 45 €

Petit-déjeuner 5,50 €.

ETAP HÔTEL Bordeaux Aéroport

2, avenue Charles Lindbergh

33700 MÉRIGNAC

<http://www.etaphotel.com>

Chambre 1 à 3 personnes : 48 €

Petit-déjeuner : 4,90 €.

ETAP HÔTEL LAC

Centre hôtelier du Lac

Rue du petit Barail

33000 BORDEAUX

<http://www.etaphotel.com>

Chambre 1 à 3 personnes : 47 €

Petit-déjeuner : 4,90 €.

ETAP HÔTEL MERIADECK

37, cours du Maréchal Juin

33000 BORDEAUX

<http://www.etaphotel.com>

Chambre 1 à 3 personnes : 47 €

Petit-déjeuner : 4,90 €.

ETAP HÔTEL BIARRITZ

68, avenue d'Espagne

64600 ANGLET

<http://www.etaphotel.com>

Chambre 1 à 3 personnes : 44 €

Petit déjeuner : 4,90 €.

CLASS'HÔTEL POITIERS

2, rue Eugène Chevreul

86000 POITIERS

(à 3 km de l'aéroport)

Tél. 05.49.41.55.00

Fax : 05.49.41.62.84

<http://www.classhotel-poitiers.com>

Chambre 1 personne : 35 €

Chambre double : 39 €

Soirée étape : 52,90 €

Petit-déjeuner : 6,20 €.

Ces hôtels ont été choisis par le CLAS-SO en fonction de plusieurs critères :

- gamme de prix pour tous les goûts et pour se rapprocher des frais de mission,
- situation par rapport à l'aéroport ou au centre-ville,
- confort et services en fonction des réflexions des agents les utilisant régulièrement.

Vous pouvez utiliser d'autres hôtels de votre choix dont vous trouverez les coordonnées dans les guides touristiques.

Nota : prix valables à la date d'actualisation du livret, susceptibles de changement en cours d'année.



LES RÉSIDENCES HÔTELIÈRES

APPART'CITY CAP AFFAIRES

Résidence de Bordeaux Mérignac
25, rue Neil Armstrong
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05.57.92.61.77
bordeaux-merignac@appartcity.com
<http://www.appartcity.com>

GIROTEL

1, allée Isatis
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05.56.13.38.38
residence-hoteliere-girotel.fr
<http://www.girotel.info>

CITADINES APART'HÔTEL

25, rue Jean Fleuret
33000 BORDEAUX
Tél. : 05.57.01.62.70 et 0825.333.332
meriadeck@citadines.com

(Possibilité de réduction avec ARAMIS, jusqu'à 30 %
toute l'année, pour une nuit, un week-end ou plus, sur
l'ensemble des résidences Citadines)
<http://www.citadines.com>

RÉSIDENCE DE LA GARE

21, rue Charles Domercq
33800 BORDEAUX
Tél. : 05.56.33.63.00
residenceclagare@wanadoo.fr
<http://www.residenceclagare.com>

CITEA

1 bis, rue Jean Renaud Dandicolle
33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.56.18.00
bordeaux@citea.com
<http://www.citea.com>

TENEO BORDEAUX

4, cours Barbey
33800 BORDEAUX
Tél. : 05.56.33.22.00
bordeaux@teneo.fr
<http://www.teneo.fr>

TENEO TALENCE

8, allée du 7ème Art
33400 TALENCE
Tél. : 05.57.35.76.00
talence@teneo.fr
<http://www.teneo.fr>

STUDOTEL

1, rue Clément Thomas
33400 TALENCE
Tél. : 05.56.84.59.59
residence@studotel.fr
<http://www.studotel.fr>

ALL SUITES HOME MÉRIGNAC

27, allée Félix Nadar
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05.56.184.184
<http://www.allsuiteshome.com>

QUALITY SUITES

83, avenue du Président J.F. Kennedy
33700 MÉRIGNAC
05.57.53.21.22
reservation@qualitybordeaux.com
<http://www.qualitybordeaux.com>



LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les personnels de la fonction publique bénéficient d'un dispositif harmonisé de prise en charge de leurs frais de transport domicile-travail.

Ce dispositif s'applique aux agents titulaires, contractuels et fonctionnaires stagiaires qui utilisent des abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité, des cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaire, ou encore des abonnements à un service public de location de vélos.

Le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique pour le temps de trajet le plus court à hauteur de 50 % des frais engagés en étant toutefois plafonné à 72,75 € par mois et par agent.

Pour tout renseignement, contacter la subdivision RH de votre service.

Tram et Bus de la CUB : à Bordeaux et alentours, TBC, le réseau de Tram et Bus de la CUB, est en service depuis juin 2004.

Pour se rendre sur la zone aéroportuaire - Réseau TBC :

Bus Liane 1 : Mérignac Aéroport - Bordeaux Mérignac toutes les dix minutes environ ; des correspondances sont possibles avec le tramway vers la gare :

- ligne A, arrêt « Lycées de Mérignac »
- ligne C, arrêt « Quinconces ».

Tarifs (au 01/07/11) :

- abonnement mensuel : **39,00 €**
- abonnement annuel : **384,00 €**, avec possibilité de paiement mensualisé à **32,00 €** par mois
- le tickarte 1 voyage coûte **1,40 €**
- le tickarte 5 voyages coûte **5,60 €**
- le tickarte 10 voyages coûte **10,80 €**
- le tickarte 1 jour : **4,10 €**
- le tickarte 7 jours consécutifs (aller-retour et accès parc relais) : **10,80 €**
- le tickarte parc relais (parking et aller-retour pour tous les passagers du véhicule) : **3,00 €**.

Deux parc-relais à Mérignac :

1. Parc relais "Arlac" : Ligne Tram A station "Fontaine d'Arlac" parc de 395 places situé av. de Peychotte à Mérignac + 32 places pour les deux-roues.
2. Parc relais "Quatre Chemins" : Ligne A station "Quatre Chemins" parc de 398 places situé avenue de la Marne à Mérignac + 38 places pour les deux-roues.



Réductions possibles : scolaires, étudiants, familles nombreuses

Des « espaces accueil » :

- GAMBETTA : 9, place Gambetta Bordeaux
- QUINCONCES : Cours du 30 Juillet Bordeaux
- SAINT-JEAN : Cour d'arrivée de la gare St Jean à Bordeaux
- BUTTINIÈRE : Lormont.

Pour toute information :

<http://www.infotbc.com>
ou

ALLÔ TBC : 05.57.57.88.88

du lundi au samedi de 07h00 à 19h00.

Jet'Bus : <http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/info/jetbus-navette-aeroport-bordeaux>

Il relie toutes les 45 mn en journée, la gare Saint-Jean (SNCF) à l'aéroport avec des arrêts facultatifs allées d'Orléans, place Gambetta et Barrière Judaique. Départs de l'aéroport de 7h45 à 22h45 et de la gare Saint-Jean de 6h45 à 21h45.

Durée approximative du trajet 30 à 45 mn (attention, cette durée n'est qu'indicative, le trajet peut prendre beaucoup plus de temps, en fonction des conditions de circulation).

- **Tarif plein** : 7 € l'aller simple ; 12 € l'aller-retour.
- **Tarif réduit** (- de 26 ans, + de 60 ans, familles à partir de trois personnes) : 6 € l'aller simple ; 10 € l'aller-retour
- **Gratuité** : enfants de moins de 5ans.

Les personnels travaillant sur la zone aéroportuaire bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif plein sur présentation de leur carte professionnelle.

Liaisons SNCF :

TGV et TER en gare principale de Bordeaux Saint-Jean.

Le TER vous amène entre autres à Pessac, Cestas, Saint-André-de-Cubzac, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Tarbes, Mont-de-Marsan, Agen, Langon, Bergerac, Périgueux, Pointe-de-Grave, Saintes, La Rochelle, Rochefort, ...

Pour toute information : www.ter-sncf.com ou par téléphone au 36 35.



LES DIFFÉRENTS SERVICES DU SUD-OUEST



46

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC-SO)

Service extérieur de la Direction Générale de l'Aviation Civile, la DSAC-SO, assure sur son territoire (Aquitaine et Poitou-Charentes) des missions de surveillance et certification, des missions régaliennes et des missions supports pour elle-même et d'autres services de la DGAC, dont le SNA-SO.

Pour assurer ces missions la DSAC-SO dispose d'un effectif de 101 personnes réparties entre le siège (74) et trois délégations territoriales situées à Biarritz (6), Pau (8) et Poitiers (13).

Les agents travaillent afin de veiller au respect des règles de sécurité et de sûreté par tous les opérateurs. Ceux-ci assurent les missions régaliennes qui consistent à décliner la réglementation et la politique nationales par des dispositions locales appropriées.

La Directrice de la DSAC-SO est Alice-Anne MÉDARD.

Le Service de la Navigation Aérienne (SNA-SO)

Créé à l'occasion de la réorganisation de la DGAC au 1er janvier 2005, le SNA-SO est l'un des 11 services de la navigation aérienne français.

Il est placé sous l'autorité de la Direction des Opérations (DO) au sein de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), sous tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Le SNA-SO a la responsabilité des aérodromes contrôlés de Bordeaux, Biarritz, Pau, Poitiers, La Rochelle, Bergerac, Biscarrosse et Châteauroux.

Il est organisé en deux services :

- un service exploitation qui prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte dans sa zone de compétence, entre le sol et 11 500 pieds. Au-dessus, les centres en route de la navigation aérienne prennent le relais.
- un service technique chargé de la mise en œuvre de la maintenance, du suivi, de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques. Il est chargé de l'installation des matériels techniques qui lui sont rattachés. La maintenance régionale Centre-Ouest située à Châteauroux lui est rattachée.

Le SNA-SO contrôle environ 1 200 mouvements en moyenne chaque jour dont 510 mouvements aux instruments. Il compte aujourd'hui environ 280 agents et est dirigé par Jean-Marc FERNANDEZ DE GRADO.





Le Centre en Route de la Navigation Aérienne (CRNA-SO)

Le CRNA-SO est l'un des cinq centres de contrôle en-route français. Il est une unité de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Depuis Bordeaux, le CRNA contrôle principalement l'espace aérien situé au-dessus de 14 500 pieds soit 4 800 mètres, dans lequel les avions se trouvent le plus souvent en phase de croisière, d'où sa dénomination de centre "en-route".

Autour des aéroports, les tours de contrôle prennent le relais, se chargeant des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage.

Le CRNA-SO couvre le grand quart Sud-Ouest de la France, du sud de la région parisienne jusqu'à la frontière espagnole et de la côte atlantique jusqu'à l'axe St-Etienne-Perpignan. Cet espace est divisé en une trentaine de secteurs de contrôle.

Le CRNA-SO contrôle 2 400 vols en moyenne par jour, avec des pointes à 3 100.

Il communique aux équipages les informations nécessaires pour garantir un bon déroulement du vol, assurant l'espacement entre les avions.

Aux limites de cet espace, il transfère le contrôle des avions aux centres en-route voisins, français ou espagnols.

Deux tiers de ce trafic sont constitués par des vols internationaux qui relient le nord et le centre de l'Europe à la péninsule ibérique, au Maroc, aux Canaries et aux Iles Baléares.

Un tiers concerne les aéroports du Sud-Ouest.

Le CRNA-SO compte aujourd'hui un peu plus de 500 agents.

Il est dirigé par Lucette LASSERRE.





Le Centre d'Exploitation des Systèmes de la Navigation Aérienne Centraux (CESNAC)

Au sein de la Direction des Opérations de la DSNA (Directions des Services de la Navigation Aérienne), les activités du CESNAC s'articulent autour des deux missions principales suivantes :

- Assurer l'expertise et la disponibilité opérationnelle du traitement national des données de vol, notamment :
 - Gérer les données de vol (plans de vol, créneaux, etc.) du dépôt plan de vol à l'atterrissage ;
 - Gérer les données nationales d'environnement pour les systèmes automatisés d'assistance au contrôle ;
 - Traiter les données de vols terminés (redevances de la Navigation Aérienne et archives).

- Assurer l'expertise et la disponibilité opérationnelle des réseaux et serveurs d'information nationaux, à savoir :
 - Garantir l'acheminement des messages RSFTA ;
 - Administrer les tables de routage européen CIDIN et RSFTA ;
 - Gérer le réseau de télécommunications privé et sécurisé de la Navigation Aérienne RENAR ;
 - Garantir le fonctionnement des serveurs nationaux d'information.

Le CESNAC est également support bureautique DGAC de la plateforme bordelaise.

Centre opérationnel H24, le CESNAC compte aujourd'hui 106 agents, issus essentiellement des corps techniques de la DGAC.

Le Chef du CESNAC est Hervé GALAND.





Le Service de l'Information Aéronautique (SIA)

Le SIA est un service de l'échelon central de la Direction des Opérations de la DSNA. Il a comme mission de fournir aux utilisateurs de l'espace aérien des informations de sources françaises et étrangères concernant les infrastructures aéroportuaires, les moyens de radionavigation et la gestion de l'espace aérien.

Le bâtiment du SIA abrite la DIRCAM-DIA, 116 personnels civils y côtoient 41 militaires.

Le Chef du SIA est Pascal SENARD.



Le Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire Antenne Atlantique (SNIA/AA)

L'antenne atlantique du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) est rattaché au siège du SNIA situé à Paris qui dispose de deux antennes en province (Atlantique et Méditerranée) et se trouve placé sous l'autorité du secrétariat général de la DGAC.

Située à Bordeaux-Mérignac, elle a un rôle de conseil et d'assistance technique, en matière d'infrastructures aéronautiques, auprès des directeurs des différents services de l'aviation civile Sud-ouest et Sud, et de la DCSID (direction centrale des services infrastructures de la défense).

A leur demande, elle apporte son soutien technique et son appui aux services locaux des bases aériennes de l'inter-région Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Limousin.

Elle assume l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'oeuvre de travaux neufs, la maintenance du patrimoine et des infrastructures de l'aviation civile et militaire. Elle intervient dans les domaines de la réalisation et de l'entretien des aérodromes civils et militaires, de la planification et de l'aménagement du territoire, ainsi que sur l'environnement des plates-formes aéroportuaires.

Le SNIA emploie 300 personnes dont 77 à Mérignac. Il est dirigé par Alain LALASZ. Le Responsable de l'antenne atlantique est Christian BERASTEGUI-VIDALLE.





L'Interrégion Sud-Ouest de METEO-FRANCE (DIR-SO)

La Direction Interrégionale Sud-Ouest (DIR-SO) a son siège sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. C'est une des 7 DIR métropolitaines de Météo-France, établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé des Transports.

Elle exerce sa compétence sur les régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin. Outre ses services implantés à Bordeaux, elle regroupe vingt centres départementaux de la météorologie (CDM), une station civile sur aérodrome et trois stations météorologiques militaires.

Son action s'exerce dans trois domaines principaux : la climatologie, l'observation et la prévision.

Sa mission principale est la sécurité des personnes et des biens avec :

- une veille météorologique permanente,
- la production d'une carte de vigilance biquotidienne et des bulletins de suivi météorologique en cas de vigilance orange ou rouge,
- l'assistance dans le cas d'activation de plan de prévention secours (PPS),
- l'assistance dans le cas d'activation de plans particuliers d'interventions (PPI sites nucléaires ou type SEVESO),
- la fourniture de produits aux armées et aux grands services de l'État.

Elle informe également le public par ses services de kiosque téléphonique ou sur Internet ainsi qu'en fournissant ses prévisions aux différents médias.

Elle contribue à l'activité de tous les secteurs professionnels :

- les transports,
- l'environnement,
- l'hydrologie,
- la production d'énergie,
- l'agriculture,
- les travaux publics,
- le tourisme,
- les activités sportives.

Pour assurer ses différentes missions, la DIR-SO emploie 248 personnes dont 160 en Aquitaine et Poitou-Charentes (une centaine à Mérignac).

Le Directeur de l'Interrégion Sud-Ouest est Marc PAYEN.



LES INSTANCES CONSULTATIVES

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) :

Les CAP nationales sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires.

La CAP est obligatoirement consultée par l'administration pour :

- la titularisation
- la nomination dans le corps au choix
- l'établissement des tableaux d'avancement de grade
- les réductions de délai pour l'avancement d'échelon
- le domaine disciplinaire
- les détachements et les intégrations dans le corps
- les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé
- le refus de congé pour formation syndicale et les refus de décharge d'activité de service
- les disponibilités qui ne sont pas de droit.

La CAP peut être saisie par le fonctionnaire pour :

- un refus de temps partiel
- un refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
- les révisions de notation.

La Commission d'Information et de Concertation sur les Avis de Vacances d'Emploi Ouvriers inter-établissements (CICAVE-O)

La CICAVE-O nationale est chargée d'émettre un avis sur les candidatures des ouvriers sur les emplois ouverts par les établissements ouvriers de la DGAC et de Météo-France lorsque les AVE ont été publiés au plan national, ainsi que sur les propositions de postes de chef d'équipe.

Les Commissions Ouvrières :

La commission d'avancement ouvriers (CAO), est un organisme paritaire au sein de chaque établissement ouvrier, appelé à donner un avis sur :

- les avancements : au choix, par voie de stage
- les nominations dans un groupe supérieur
- l'ouverture des essais, le nombre de postes
- la sélection des candidats aux essais professionnels
- les propositions de confirmation d'embauche
- les sur classements
- les nominations de chefs d'équipe
- les prolongations de stage
- les licenciements
- les changements de famille professionnelle
- les révisions de réductions de délai (RDL).

La CAO est simplement informée des points suivants :

- le recrutement des ouvriers spécialisés,
- les admissions dans le cadre des ouvriers,
- les avancements d'échelon à l'ancienneté.

La Commission Paritaire Ouvrière (CPO)

La CPO est l'organisme consultatif paritaire central. Elle est consultée sur tous les problèmes concernant l'élaboration et la modification des règles statutaires régissant les personnels ouvriers et sur le fonctionnement et l'organisation des services dans la mesure où ils ont une incidence sur l'emploi des personnels ouvriers.

Les Comités Techniques (CT)

Les CT sont consultés sur l'organisation et le fonctionnement du service. Ils sont composés du chef de service assisté par son responsable RH et, le cas échéant, d'expert de l'administration et de représentants des personnels, désignés par les syndicats représentatifs.



Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Régis par le décret 2011-774 du 28 juin 2011

Les CHSCT ont pour mission générale de contribuer à la protection de santé et de la sécurité des personnels de l'établissement et de ceux qui sont mis à la disposition de celui-ci par une entreprise extérieure.

Ils veillent notamment :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,
- aux projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène,
- de sécurité et de bien-être au travail, aux mesures prises pour faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnels handicapés,
- aux mesures d'adaptation des postes de travail aux femmes (enceintes).
- Ils analysent les risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Ils sont composés du chef de service et de son responsable RH assisté le cas échéant d'expert de l'administration et des représentants des personnels désignés par les syndicats représentatifs.

L'assistant de prévention du service, le conseiller de prévention et le médecin de prévention en sont membres de droit et participent aux travaux de celui-ci.

Chaque service organise son propre CHSCT, Des agents, nommés et placés sous l'autorité des chefs de services, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

. Ce sont :

- les agents d'hygiène et de sécurité (AHS) ou correspondants locaux d'hygiène et de sécurité,
- les animateurs santé et prévention (ASP),
- les assistants de prévention
- ils assistent de plein droit aux réunions CHSCT.

Ils sont renforcés au niveau régional par un Conseiller de prévention.

Le Conseiller de prévention assiste et conseille plusieurs directeurs ou chefs de service dans zone géographique de la DSAC/IR, dans la mise en œuvre de la réglementation, dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques, il participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, à l'information et la formation des personnels.

Il agit sous l'autorité directe de chacun d'entre eux et leur rend compte de son action.

Il a donc un rôle de liaison fonctionnelle qui vise à assurer la permanence et la coordination de l'activité en matière de prévention et d'amélioration des conditions de travail à la DGAC.

Il renforce et anime le réseau des assistants de prévention, apporte une assistance technique et réglementaire aux CHSCT, favorise et suit la réalisation des actions de prévention ou d'amélioration décidées au niveau national.

DSAC-SO, CRNA-SO, SIA, CESNAC, SNA-SO :

Dominique THOMAS (conseiller de prévention)

Tél. : 05.57.92.81.16

MÉTÉO-FRANCE :

Alain POLLONI (assistant de prévention)

Tél. : 06.26.24.15.21

SNIA :

Joëlle LANNAUD (assistant de prévention)

Tél. : 05.56.13.88.12

CRNA-SO :

Francine CAUNEGRE (assistant de prévention)

Tél. : 05.56.55.62.31

SIA :

Alexandra DELATTRE (assistant de prévention)

Tél. : 05.57.92.55.22



BILLETS D'AVION A TARIF REDUIT (pour les agents en activité)

- DSAC-SO - SNA-SO (Mérignac, Agen, Arcachon, Angoulême, Bergerac, Biscarrosse, La Rochelle, Châteauroux, Périgueux, Saucats) - SNIA - ENAC Biscarrosse - STAC Biscarrosse	Philippe CROUZET (05.57.92.84.75)
- CRNA-SO - CESNAC	Françoise CHARON (05.56.55.62.86)
- MÉTÉO-FRANCE - SIA	Nathalie MOUEZ (05.57.29.11.07) Frédérique ROBLES (05.57.92.56.04) Samia THOORIS (05 57 92 56 05)
- DSAC-SO et SNA-SO Pau	Valérie ROUYER (05.59.33.39.04)
- DSAC-SO et SNA-SO Biarritz	Michel PUYO (05.59.22.43.77)
- DSAC-SO et SNA-SO Poitiers	Catherine LEBON (05.49.37.73.80) Véronique BERNARD (05.49.37.73.62)

Air France a mis en place une nouvelle gestion des billets :
elle commence le 1er janvier de chaque année,
et s'achève le 31 décembre.

Pensez-y pour ne pas perdre vos droits !

Certaines modalités concernant les bénéficiaires sont modifiées :

- agent en **activité rémunéré par la DGAC**, ayant minimum 1 an d'ancienneté,
- enfant à charge au sens fiscal du terme, âgés de **moins de 24 ans** mais sans limite d'âge pour les enfants handicapés,
- **les ayants-droit doivent obligatoirement voyager avec l'ouvrant droit** pour pouvoir bénéficier des réductions tarifaires, le transport d'enfant non accompagné n'est donc plus autorisé.

Nouveau :

- les réservations de GP N1 pourront être effectuées au plus tôt **1 mois avant le départ.**

Nouveau numéro d'appel pour les réservations : 0 892 39 69 69.

Rappel de vos droits :

- 3 billets non réservés (N2) valables en Court, Moyen et Long-courrier en classe Économique.
- 3 billets réservés (N1) valables en Court, Moyen et Long-courrier en classe Économique.

Comment se lister :

Le mode de listage pour les billets non réservés (N2) est uniquement effectué par **GP Net** dont l'adresse est la suivante : **https://gp.airfrance.fr**

Pour l'Aviation civile et Météo-France, le code d'accès et le mot de passe sont :

- **CODE D'ACCÈS : GPDGAC**
- **MOT DE PASSE : DGAC07**

Attention : Il est rappelé qu'un listage n'est pas une réservation.



LA SANTÉ – LES CONGÉS MALADIE

Fonctionnaires et stagiaires de l'État

Dans tous les cas de figure, le fonctionnaire conserve ses droits à formation, avancement, promotion et retraite.

Situation	Durée	Rémunération	Démarches de l'agent	Observations
<p>Congé de maladie ordinaire ou CMO : maladie qui ne présente pas de gravité particulière</p> <p>Congé de maladie fractionné</p>	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois plein traitement • 9 mois demi-traitement, demi-primés 	<p>Adresser au service du personnel par la voie hiérarchique directe, dans les 48 heures, le volet n°2 du certificat médical.</p> <p>Présentation d'un certificat médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Après 6 mois d'arrêts consécutifs, le comité médical donne son avis sur la prolongation. • Après 12 mois d'arrêts consécutifs, la reprise se fait après avis du comité médical. <p>Possibilité offerte pour des soins périodiques réguliers. Consultation éventuelle du comité médical.</p>
<p>Congé de longue maladie ou CLM : maladie qui rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.</p> <p>Congé de longue maladie fractionné</p>	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an plein traitement avec NBI et SIF, autres primes supprimées dès le 1^{er} jour d'arrêt • 2 ans à demi-traitement, demi NBI, demi SIF et sans primes <p>Primes au prorata du temps de travail effectif</p>	<p>Adresser par simple lettre au service du personnel, par voie hiérarchique directe, la demande de mise en CLM accompagnée d'un certificat médical précisant que la nature de la maladie justifie le CLM.</p> <p>Présentation d'un certificat médical</p>	<p>Congé, prolongation et reprise accordés après avis du comité médical.</p> <p>Le nombre de CLM n'est pas limité dans une carrière mais il y a obligation de travailler un an avant de prétendre à un autre CLM.</p> <p>Possibilité offerte pour des soins périodiques réguliers. Sur avis médical et consultation éventuelle du comité médical.</p>
<p>Congé de longue durée ou CLD : Groupe de 5 maladies.</p> <p>Congé de longue durée fractionné</p>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans plein traitement sans NBI, ni SIF, ni primes dès le 1^{er} jour d'arrêt. • 2 ans à demi-traitement, sans NBI, ni SIF, ni primes <p>Primes au prorata du temps de travail effectif</p>	<p>Idem</p> <p>Présentation d'un certificat médical</p>	<p>Congé accordé, après avis du comité médical.</p> <p>Le CLD n'est pas renouvelable au titre des affections relevant du même groupe de maladies.</p> <p>Idem CLM fractionné</p>
<p>Temps partiel thérapeutique : Quotités de travail fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % d'un exercice à temps plein</p>	1 an pour une même affection	<ul style="list-style-type: none"> • Plein traitement, NBI, primes au prorata du temps de travail effectif. 	Idem	Temps partiel accordé, après avis du comité médical suite à un CLM, CLD ou CMO de 6 mois consécutifs pour une même affection.



Contractuels de droit public (hors personnels navigants)

Situation	Durée	Rémunération	Démarches de l'agent	Observations
Congé de maladie ordinaire ou CMO : maladie qui ne présente pas de gravité particulière.	Avant 4 mois de service : Après 4 mois de service : 1 mois 1 mois Après 2 ans de service : 2 mois 2 mois Après 3 ans de service : 3 mois 3 mois	Régime sécurité sociale Plein traitement Demi-traitement Plein traitement Demi-traitement Plein traitement Demi-traitement	Adresser au service du personnel par la voie hiérarchique directe, dans les 48 heures, le volet n°2 du certificat médical.	<ul style="list-style-type: none"> Après 6 mois d'arrêts consécutifs, le comité médical donne son avis sur la prolongation. Après 12 mois d'arrêts consécutifs, la reprise se fait après avis du comité médical.
Congé de grave maladie ou CGM : Affection dûment constatée, mettant l'agent dans l'impossibilité d'exercer son activité.	Après 3 ans de service : 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Adresser par simple lettre au service du personnel par la voie hiérarchique directe, la demande accompagnée d'un certificat médical précisant que la nature de la maladie justifie un CGM.	Congé accordé après avis du comité médical par période de 3 à 6 mois. Droits renouvelables à plein traitement après reprise d'un an.
Congé sans traitement pour maladie : en cas d'inaptitude temporaire, après épuisement des droits à CMO, CGM ou en cas de services insuffisants	1 an Prolongé de 6 mois après avis médical si l'agent peut reprendre son travail à l'expiration de cette période.	Possibilité d'une pension d'invalidité temporaire du régime général de la sécurité sociale.	A l'issue des droits à congé sans traitement, l'agent apte à la reprise doit faire une demande expresse de réemploi, sous peine d'être considéré comme démissionnaire.	Avis du comité médical en cas de contestation.



Ouvriers d'État

Situation	Durée	Rémunération	Démarches de l'agent	Observations
Congé de maladie ordinaire ou CMO : maladie qui ne présente pas de gravité particulière.	3 mois	Plein salaire	Adresser par la voie hiérarchique directe, dans les 48 h, le volet 2 du certificat médical.	Par période de 12 mois.
	3 mois	Demi-salaire		
Autorisation Spéciale d'Absence : Accordée à l'ouvrier qui a obtenu, pendant une période de 12 mois consécutifs, des congés de maladie d'une durée totale de 6 mois et qui ne peut reprendre son travail ni bénéficier d'un CLM	6 mois	Demi-salaire	Adresser par la voie hiérarchique directe la demande au chef d'établissement ouvrier avec certificat médical.	Congé accordé après avis de la commission de réforme (CROC) à l'issue du CMO. Perte des droits à l'avancement et à la retraite.
Congé de longue maladie ou CLM : maladie qui rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Congé de longue maladie fractionné	6 mois	Plein salaire sauf PCS et prime de technicité	Idem	Congé attribué après avis de la commission de réforme (CROC). Possibilité de solliciter un nouveau CLM après 6 mois de reprise. Possibilité offerte pour soins périodiques et réguliers après avis de la CROC.
	6 mois	Demi-salaire sauf PCS et prime de technicité Selon la durée du congé	Idem	
Congé de longue durée ou CLD : Groupe de 5 maladies. Congé de longue durée fractionné	1 an	Plein salaire sauf PCS et prime de technicité	Idem	Sur demande de l'ouvrier ou de son représentant. Congé attribué après avis de la commission de réforme (CROC). Possibilité offerte pour soins périodiques et réguliers après avis de la CROC.
	2 ans	Demi-salaire sauf PCS et prime de technicité Selon la durée du congé	Idem	
Congé sans salaire pour maladie.	30 mois	Indemnités journalières de la sécu pendant 36 mois y compris les indemnités statutaires, versées par l'Etat sur décision des caisses de sécu. Puis éventuellement, indemnité pour invalidité temporaire à 66,66 %.	Idem L'agent doit demander expressément sa réintégration sous peine de radiation.	Accord après avis de la commission de réforme (CROC) et après épuisement de tous les droits (CMO, ASA, CLM, CLD). Perte des droits à l'avancement et à la retraite. A l'expiration : réintégration ou mise à la retraite pour invalidité.
Temps partiel thérapeutique Quotité de travail ne pouvant être inférieure à 50 %	3 mois *	Plein salaire	Idem	Accord après avis de la commission de réforme (CROC), suite à un CLD, CLM, ou CMO de 6 mois consécutifs pour une même affection.

* renouvelables dans la limite d'1 an pour une même affectation



MUTUELLES

Depuis 2009, chaque département ministériel doit choisir un organisme de référence pour la protection complémentaire de santé des agents.

À la suite à un appel d'offres, la Direction générale de l'Aviation civile et Météo-France ont choisi le même prestataire que le MEDDTL, à savoir la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires (MGET), pour une durée de 7 ans.

Concrètement, l'administration subventionne la MGET au prorata des dépenses effectuées pour les agents de la DGAC et de Météo-France adhérant au dispositif.

Les montants des cotisations et la liste des prestations peuvent être obtenus auprès de la MGET et notamment sur son site Internet <http://www.mget.fr>.

Les cotisations sont prélevées directement sur le salaire.

L'adhésion à cet organisme n'est pas obligatoire et les agents peuvent choisir librement leur complémentaire santé.

Avant d'adhérer à un organisme, les agents ont intérêt à bien se renseigner sur les conditions proposées et à les comparer avec les autres prestataires.

Toutefois, **il est fortement conseillé aux agents d'adhérer à un organisme complémentaire, quel que soit le choix de celui-ci.** L'expérience montre régulièrement que des situations déjà difficiles peuvent devenir dramatiques lorsqu'il n'y a pas ou plus de mutuelle.



Année scolaire 2012-2013

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.	Académies : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.
Rentrée scolaire des enseignants	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2012.		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mardi 4 septembre 2012.		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 27 octobre 2012 Reprise des cours : jeudi 8 novembre 2012.		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 22 décembre 2012 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2013.		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 23 février 2013 Reprise des cours : lundi 11 mars 2013.	Fin des cours : samedi 16 février 2013 Reprise des cours : lundi 4 mars 2013.	Fin des cours : samedi 2 mars 2013 Reprise des cours : lundi 18 mars 2013
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 20 avril 2013 Reprise des cours : lundi 6 mai 2013.	Fin des cours : samedi 13 avril 2013 Reprise des cours : lundi 29 avril 2013	Fin des cours : samedi 27 avril 2013 Reprise des cours : lundi 13 mai 2013
Vacances d'été	Fin des cours : jeudi 4 juillet 2013.		

58

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

Site du Ministère de l'Éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/pid184/le-calendrier-scolaire.html>






Année scolaire 2011-2012

AOÛT 2011		SEPTEMBRE 2011		OCTOBRE 2011		NOVEMBRE 2011		DÉCEMBRE 2011		JANVIER 2012	
1	L	1	J	1	S	1	M	1	J	1	D
2	M	2	V	2	D	2	M	2	V	2	L
3	M	3	S	3	L	3	J	3	S	3	M
4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	M
5	V	5	L	5	M	5	S	5	L	5	J
6	S	6	M	6	J	6	D	6	M	6	V
7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	S
8	L	8	J	8	S	8	M	8	J	8	D
9	M	9	V	9	D	9	M	9	V	9	L
10	M	10	S	10	L	10	J	10	S	10	M
11	J	11	D	11	M	11	V	11	D	11	M
12	V	12	L	12	M	12	S	12	L	12	J
13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	V
14	D	14	M	14	V	14	L	14	M	14	S
15	L	15	J	15	S	15	M	15	J	15	D
16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16	L
17	M	17	S	17	L	17	J	17	S	17	M
18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18	M
19	V	19	L	19	M	19	S	19	L	19	J
20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	V
21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	S
22	L	22	J	22	S	22	M	22	J	22	D
23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	L
24	M	24	S	24	L	24	J	24	S	24	M
25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25	M
26	V	26	L	26	M	26	S	26	L	26	J
27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	V
28	D	28	M	28	V	28	L	28	M	28	S
29	L	29	J	29	S	29	M	29	J	29	D
30	M	30	V	30	D	30	M	30	V	30	L
31	M			31	L			31	S	31	M



FÉVRIER 2012	MARS 2012	AVRIL 2012	MAI 2012	JUIN 2012	JUILLET 2012
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
2 J	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 V	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 S	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 D	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 L	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 M	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 J	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 V	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 S	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M
12 D	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J
13 L	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 M	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D
16 J	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L
17 V	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 S	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 D	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J
20 L	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V
21 M	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 J	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 V	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 S	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M
26 D	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J
27 L	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V
28 M	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 M	29 J	29 S	29 M	29 V	29 D
	30 V	29 D	30 M	30 S	30 L
	31 S	30 L	31 J		31 M

.e départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
 .es élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

-  Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
-  Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
-  Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles



GLOSSAIRE

A3P : Association des Personnels de l'aéroport de Pau-Pyrénées	CAP : Commission Administrative Paritaire
ACTAC : Association des Cyclotouristes de l'Aviation Civile	CAPAM : Cercle Aéronautique des Personnels de l'Aéroport de Mérignac (association)
ACTPAM : Association de Chasse et de Tir des Personnels de l'Aéroport de Mérignac	CCAS : Comité Central d'Action Sociale
ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement	CDM : Centre Départemental de la Météorologie
AIP : Aide à l'Installation des Personnels en Province ou dans les DOM	CESNAC : Centre d'Exploitation des Systèmes de la Navigation Aérienne Centraux
ANAFACEM : Association Nationale des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile et de la Météorologie	CESU : Chèque Emploi Service Universel
ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement	CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
APACEM-SO : Association des Personnels de l'Aviation Civile et de Météo-France Sud-Ouest	CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
AP : Assistant de Prévention	CGM : Congé de Grave Maladie
APL : Aide Personnalisée au Logement	CGT : Confédération Générale du Travail
ARAMIS : Association pour la Réalisation des Actions et des Missions Sociales	CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur	CICAVE-O : Commission d'Information et de Concertation sur les Avis de Vacances d'Emplois Ouvriers inter-établissements
BASIL : Budget d'Action Sociale et d'Initiatives Locales	CIDFF : Centre d'Information du Droit de la Femme et de la Famille
CAF : Caisse d'Allocations Familiales	CLAS : Comité Local d'Action Sociale
CAO : Commission d'Avancement des Ouvriers	CLAS-SO : Comité Local d'Action Sociale du Sud-Ouest



CLAS INFO :

Bulletin d'information du CLAS-SO

CLD :

Congé de Longue Durée

CLM :

Congé de Longue Maladie

CMO :

Congé de Maladie Ordinaire

CP :

Conseiller de Prévention

CPO :

Commission Paritaire Ouvrière

CRNA-SO :

Centre en-Route de la Navigation Aérienne Sud-Ouest

CROC :

Commission de Réforme des Ouvriers du Cadre

CSCT :

Conseiller Sécurité et Conditions de Travail

CSR :

Correspondant Social Régional

CT :

Comité Technique

DGAC :

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIR-SO :

Direction Interrégionale Sud-Ouest de Météo-France

DRH :

Direction des Ressources Humaines (Météo-France)

DRH-AS :

Bureau de l'Action sociale à Météo-France

DSAC-SO :

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest

DSNA :

Direction des Services de la Navigation Aérienne

DSNA-DO :

Direction des Opérations de la Direction des Services de la Navigation Aérienne

ENAC :

Ecole nationale de l'Aviation Civile

FO :

Force Ouvrière

ICNA :

Ingénieur du Contrôle de la Navigation Aérienne

LMBC :

La Mémoire de Bordeaux-Contrôle (association)

MEDDTL :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MFP :

Mutualité Fonction Publique

NAS :

Nécessité Absolue de Service

PALE :

Participation aux Activités de Loisirs des Enfants

PCS :

Prime Contrainte de Service

PIB :

Prêt Immobilier Bonifié

PSAD :

Participation aux Services d'Aide à Domicile

QF :

Quotient Familial

RFR :

Revenu Fiscal de Référence

SDP :

Sous-direction des Personnels de la DGAC

SDP/5 :

bureau des affaires sociales à la DGAC



SEFA :

Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique

SIA :

Service de l'Information Aéronautique

SNA-SO :

Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest

SNA-Sud :

Service de la Navigation Aérienne Sud

SNCTA :

Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien

SNIA/AA :

Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire Antenne Atlantique

UNASACEM :

Union Nationale des Associations Sportives de l'Aviation Civile et de Météo-France

UNSA :

Union Nationale des Syndicats Autonomes

US :

Utilité de Service

USC/SIA :

Union Sportive et Culturelle du Service de l'Information Aéronautique (association)

